



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2025

Questions à l'ordre du jour			
N° Délib	Membres présents ou représentés : 23	Pour	Contre Abstention
ADMINISTRATION GENERALE			
30/06/25-01	Désignation du secrétaire de séance	23	0 0
30/06/25-02	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 avril 2025	23	0 0
30/06/25-03	Validation de l'ordre du jour de la séance	23	0 0
30/06/25-04	Compte-rendu des décisions du Conseil Municipal		
FINANCES PUBLIQUES			
30/06/25-05	Clôture de l'opération sous mandat pour les travaux d'aménagement de l'hôtel de la formation et délibération modificative du budget Ville 2025	23	0 0
30/06/25-06	Tarifs de sorties familiales	23	0 0
30/06/25-07	Convention avec le centre de gestion de la Fonction publique territoriale du 62 - Marchés publics dématérialisés	23	0 0
30/06/25-08	Cyclope: convention avec le lion's club pour la participation au financement d'un cendrier	23	0 0
30/06/25-09	Règlement du marché hebdomadaire	23	0 0
30/06/25-10	tarifs des droits de place	23	0 0
30/06/25-11	Subvention aux associations	22	0 0
30/06/25-12	Indemnisation amiable des commerçants faisant suite aux travaux de la rue de Canteraine	23	0 0
RESSOURCES HUMAINES			
30/06/25-13	Convention avec le centre de gestion de la Fonction publique territoriale du 62 - Médiation préalable Obligatoire	23	0 0
30/06/25-14	Révision du tableau des effectifs (Création et suppressions de postes)	23	0 0
URBANISME			
30/06/25-15	Vente de l'hôtel de formation	23	0 0



Le Maire,
Danielle VASSEUR



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du **30 juin 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 30 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT POL SUR TERNOISE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle VASSEUR, Maire,

Présents : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- M. Bruno GUILBERT qui a donné pouvoir à Mme Martine DUSART
- Mme Isabelle ROUSSEL qui a donné pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
- Mme Karine DESCAMPS qui a donné pouvoir à M. Didier HOCHART
- M. Benoit DEMAGNY qui a donné pouvoir à Mme Marie Hélène BELLINGUER
- Mme Audrey PROVOST qui a donné pouvoir à Mme Nathalie DECAMP
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ
- M. Jean Claude GIROT qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- M. Thibaut AUGAIT
- M. Samuel SARRAZYN
- Mme Amandine DELATTRE
- Mme Annick LEDOUX

Date de convocation : **Secrétaire de séance** :

24 juin 2025

→ Guillaume DEBAY

Date d'affichage :

24 juin 2025

----- : -----

Objet :

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

23 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Décide

- Décide de désigner M. Guillaume DEBAY pour remplir cette fonction de secrétaire de séance

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Délibération rendue exécutoire,
Transmise en préfecture et publiée,
À Saint Pol sur Ternoise, le 04/07/2025



Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,





EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du 30 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 30 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT POL SUR TERNOISE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle VASSEUR, Maire,

Présents : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- M. Bruno GUILBERT qui a donné pouvoir à Mme Martine DUSART
- Mme Isabelle ROUSSEL qui a donné pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
- Mme Karine DESCAMPS qui a donné pouvoir à M. Didier HOCHART
- M. Benoit DEMAGNY qui a donné pouvoir à Mme Marie Héléne BELLINGUER
- Mme Audrey PROVOST qui a donné pouvoir à Mme Nathalie DECAMP
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ
- M. Jean Claude GIROT qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- M. Thibaut AUGAIT
- M. Samuel SARRAZYN
- Mme Amandine DELATTRE
- Mme Annick LEDOUX

Date de convocation : **Secrétaire de séance** :

24 juin 2025

→ Guillaume DEBAY

Date d'affichage :

24 juin 2025

----- : -----

Objet :

Approbation du procès verbal du 14 avril 2025

La séance ouverte, Madame le Maire donne lecture à l'assemblée communale du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2025 (document consultable sur le site internet de la Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise).

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

23 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Décide

→ D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Délibération rendue exécutoire,
Transmise en préfecture et publiée,
À Saint Pol sur Ternoise, le 04 juillet 2025
Le Maire,

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,





RAPPORT

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 14 avril 2025 à 19 h

----- : -----
Madame le Maire accueille les membres du Conseil Municipal présents.

Madame le Maire procède ensuite à l'appel nominal des conseillers municipaux :

Présents : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- M. Bruno GUILBERT qui a donné pouvoir à M. Dominique DEGOUVE
- Mme Isabelle ROUSSEL
- Mme Karine DESCAMPS qui a donné pouvoir à M. Didier HOCHART
- M. Benoit DEMAGNY qui a donné pouvoir à Mme Marie Hélène BELLINGUER
- M. Thibaut AUGAIT
- Mme Amandine DELATTRE qui a donné pouvoir à M. Vincent JOSEPH
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- M. Jean Claude GIROT qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ
- Mme Catherine DUCROCQ qui a donné pouvoir à M. René GRANDSIR

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Audrey PROVOST

SUJETS DIVERS

Madame le Maire informe tous les membres du Conseil Municipal que M. Bruno GUILBERT souhaite se faire retirer son rôle de conseiller délégué.

S'il n'est plus conseillé délégué, il reste tout de même membre du Conseil Municipal.

Dans un second temps, Madame le Maire porte à la connaissance de tous les membres du Conseil Municipal une réclamation de la CGT.

Cette réclamation porte sur la loi de finance qui, depuis le 1^{er} mars 2025, affecte la rémunération des fonctionnaires en congé maladie ordinaire. Cette dernière passe de 100% à 90%.

Le syndicat demande à Madame le Maire d'acter en faveur du maintien à 100% de la rémunération, ce à quoi Madame le Maire ainsi que l'équipe municipale ne sont favorable, souhaitant se conformer à la loi.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à poser des questions ou à faire des remarques.

Madame Soyez : dans quelle mesure le maintien à 100% de la rémunération impacterait le budget de la commune ? Qui mettrait la différence de 10% ?

Madame le Maire répond que la différence serait à la charge de la commune.

Madame Roussez rebondit ensuite en demandant si nous avons des statistiques sur le nombre de congé maladie ordinaire et le coût que cela représente pour la ville.

Madame le Maire « Nous n'avons pas de statistiques à ce sujet, mais nous allons travailler sur un estimatif pour l'année 2024. Il est certain que cela change d'une année à l'autre. »

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

Lecture est faite du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 mars 2025.

Les membres présents n'ayant pas de remarques sur ce procès-verbal du 24 mars 2025, Madame le Maire le soumet au vote.

Il est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ORDRE DU JOUR

Madame le Maire propose l'ordre du jour suivant :

Administration générale :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 mars 2025
- Compte-rendu des décisions du Maire
- Organisation par TernoisCom d'un événement pour les commerçants

Finances :

- Compte administratif, compte de gestion et affectation du résultat 2024
- Taux d'imposition 2025
- Budget primitif 2025
- Fongibilité des crédits
- Subventions aux associations
- Subvention au CCAS
- Tarif des entrées de piscine

Ressources humaines

- Création d'un poste d'adjoint technique

Urbanisme

- Acquisition parcelle (berge de la Ternoise le long de l'école Saint-Anne/Saint-Louis)
- Information sur la vente de l'immeuble situé 8 place François Mitterrand (Hôtel de formation)

Madame le Maire soumet cet ordre du jour à l'approbation du Conseil Municipal.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Présentation des décisions

Dans le cadre de sa délégation de compétences, Madame le Maire présente les décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal.

20	Location d'un jardin ouvrier d'une superficie de 186m ² section AI 155 N11 à Monsieur LEBAS Philippe
21	Location d'un jardin ouvrier d'une superficie de 186m ² section AI 155 N1 à Madame PETIT Sandrine
22	Location d'un jardin ouvrier d'une superficie de 186m ² section AI 155 à Madame ORMON Marie pour une année à compter du 1 ^{er} janvier 2025
23	Mise à disposition de la salle n°1 du Centre Culturel Henri Picot à l'organisme de formation ID Formation
24	Contrat de maintenance avec la société ANVOLIA lié à la gestion et au traitement de l'eau de la piscine municipale
25	Prolongation du renouvellement du bail entre la Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise et l'APF France Handicap Location à 1500€/mois du 01/03/2025 au 28/02/2027
26	Convention de partenariat avec l'association Cirqu'en Cavale dans le cadre des Polofolie's 2025. La prestation s'élève à 12450€ (soit un acompte de 8000€ au 30 juin puis le solde sur présentation du bilan financier)

Le Conseil Municipal a pris acte de ces informations.

- **Organisation par TernoisCom d'un événement le 17 juin 2025**

Madame le Maire expose que le service développement Economique de la Communauté de Communes du ternois organise le 17 juin une soirée dédiée au commerce sur le thème « **Préparer aujourd'hui le commerce de demain** ».

Dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Redynamisation des centres villes, centre bourgs » porté par la Région Hauts de France, dont la ville de Saint-Pol-sur-Ternoise est lauréate, il est demandé à la commune de bien vouloir délibérer afin de permettre à la Communauté de Communes du Ternois de solliciter les subventions de la Région pour cette animation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la proposition de l'organisation, le 17 juin 2025, d'une soirée dédiée au commerce sur le thème « **Préparer aujourd'hui le commerce de demain** ».
- L'organisation est assurée par TernoisCom.
- TernoisCom pourra demander un financement de cette animation auprès du Conseil Régional Hauts-de-France, dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Redynamisation des centres villes, centre bourgs », dont la ville de Saint Pol sur Ternoise est lauréate

Madame le maire soumet cette proposition au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2 – FINANCES

- Compte administratif, compte de gestion et affectation du résultat 2024

Madame le Maire donne la parole à Madame Wallon pour la présentation du compte administratif 2024.

Dépenses de fonctionnement

Il est proposé de faire une lecture des chiffres qui sont les mêmes pour le compte de gestion (établi par la perception) et le compte administratif (établi par Madame le Maire).

Au compte administratif 2024, en section de fonctionnement, le total des dépenses pour 2024 est de :
8 440 097 €

dépenses de fonctionnement		BP 2024	CA 2024
Total 011	charges générales	2 536 407 €	1 876 240,01 €
Total 012	charges de personnel	3 226 260 €	3 133 075,08 €
Total 65	autres charges de gestion courante	1 285 830 €	1 228 586,69 €
Total 66	charges financières	140 753 €	140 752,77 €
Total 67	charges exceptionnelles	30 000 €	27 073,09 €
Total 68	dotations provisions semi-budgétaires	5 000 €	- €
Total 022	dépenses imprévues	- €	- €
Total 042	opérations entre section	354 000 €	333 285,53 €
	45 Opérations pour le compte de tiers	2 607 €	
	TOTAL SANS 023	7 580 857 €	6 739 013 €
Total 023	virement à la section d'investissement	1 701 084 €	1 701 084 €
	TOTAL DEPENSES	9 281 941 €	8 440 097 €

Recettes de fonctionnement

recettes de fonctionnement		BP 2024	CA 2024
TOTAL 002	excédent antérieur reporté	2 470 156,85 €	
TOTAL 013	atténuations de charges	349 300,00 €	227 479,31 €
TOTAL 70	produits des services	287 200,00 €	153 625,92 €
TOTAL 73	impôts et taxes	4 285 676,91 €	4 319 360,73 €
TOTAL 74	dotations et participations	1 723 367,00 €	2 067 356,56 €
TOTAL 75	autres produits de gestion courante	183 000,00 €	265 117,23 €
TOTAL 76	produits financiers	- €	- €
TOTAL 77	produits exceptionnels	- €	2 082,63 €
TOTAL 041	Subvention d'équipement en nature - Bâtiments et installations		
TOTAL 042	opérations d'ordre entre section	10 633,47 €	- €
		6 819 177,38 €	7 035 022,38 €

Madame Soyez : « Il serait intéressant de comparer avec des communes de la même strate que Saint-Pol »

Madame le Maire soumet cette présentation du compte administratif, compte de gestion et affectation du résultat 2024 au débat.

Le compte de gestion est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour le vote du compte administratif, Madame le Maire se retire.

Madame Roussez est en charge du vote du compte administratif 2024 et le soumet au vote.

Il est adopté à l'unanimité par les membres présents ou représentés.

Madame le Maire soumet ensuite au vote l'affectation de résultat.

Il est adopté à l'unanimité par les membres présents ou représentés.

- **Taux d'imposition 2025**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Depuis 2021 La Taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes.

La compensation de la perte de cette recette est réalisée par la perception de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (THPB) départementale. Afin d'assurer une compensation intégrale des communes, un mécanisme de coefficient correcteur est ensuite appliqué. La commune de Saint-Pol-sur-Ternoise, étant « sur-compensée », le coefficient correcteur réduit le montant de recette issu du taux départemental de la THPB.

Depuis 2023, les résidences secondaires sont imposées, , au taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires voté par le Conseil Municipal.

Madame le Maire rappelle que les taux relatifs à la fiscalité directe locale ont été augmentés en 2022 et 2023 afin de faire face notamment à la forte augmentation des coûts des fluides, puis ont été maintenus en 2024.

Pour l'année 2025, Madame le Maire propose de reconduire les taux de 2024.

Le produit attendu serait de 2 915 677 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité directe locales pour l'année 2025 suivants :

- Foncier bâti : 40,53 %
- Foncier non bâti : 54,20 %
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 12,49 %.
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier, et notamment l'état n°1259 qui sera annexée à la présente délibération.

Madame le Maire soumet ce rapport au débat :

Mme SOYEZ fait remarquer à tous les membres que les taux pratiqués à Saint-Pol-sur-Ternoise sont supérieurs à ceux pratiqués dans des villes de même strate pour le foncier bâti et le foncier non bâti.

Mme Roussez ajoute que la justification de l'augmentation des taux due à l'augmentation des coûts de l'énergie était valable en 2023/2024. Ces coûts étant en baisse, elle se demande si l'on reviendra à des taux d'imposition moins élevés ou pas.

Madame le Maire prend note de ces informations et porte le taux d'imposition 2025 au vote.

Il est adopté à l'unanimité par les membres présents ou représentés.

- Budget primitif 2025

Madame le Maire donne la parole à Madame Wallon

Recettes de fonctionnement

recettes de fonctionnement		BP 2024	BP 2025
TOTAL 002	excédent antérieur reporté	2 470 156.85 €	2 766 166.06 €
TOTAL 013	atténuations de charges	349 300.00 €	220 000.00 €
TOTAL 70	produits des services	287 200.00 €	362 300.00 €
TOTAL 73	impôts et taxes	4 265 676.91 €	4 141 386.91 €
TOTAL 74	dotations et participations	1 723 367.00 €	1 739 301.00 €
TOTAL 75	autres produits de gestion coura	183 000.00 €	207 000.00 €
TOTAL 76	produits financiers	- €	- €
TOTAL 77	produits exceptionnels	- €	- €
TOTAL 041	Subvention d'équipement en nature - Bâtiments et installations		
TOTAL 042	opérations d'ordre entre section	10 633.47 €	23 266.94 €
Sans la 032		6 819 177.38 €	6 693 254.85 €
TOTAL RECETTES		9 289 334.23 €	9 459 420.91 €

Dépenses de fonctionnement

dépenses de fonctionnement		BP 2024	BP 2025
Total 011	charges générales	2 536 407 €	2 461 950.00 €
Total 012	charges de personnel	3 226 260 €	3 136 086.00 €
Total 65	autres charges de gestion coura	1 285 830 €	594 700.00 €
Total 66	charges financières	140 753 €	140 000.00 €
Total 67	charges exceptionnelles	30 000 €	30 000.00 €
Total 68	dotation provisions semi-budgéta	5 000 €	5 000.00 €
Total 022	dépenses imprévues	- €	
Total 042	opérations entre section	354 000 €	348 000.00 €
45	Opérations pour le compte d	2 607 €	0
TOTAL SANS 023		7 580 857 €	6 715 736 €
Total 023	virement à la section d'investi	1 701 084 €	2 000 000.00 €
TOTAL DEPENSES		9 281 941 €	8 715 736.00 €

Il est prévu notamment une enveloppe de 335 000 € en dépenses de fonctionnement, pour couvrir les projets suivants :

EN FONCTIONNEMENT

Entretien courant des bâtiments 335 000 €

Quelques projets 2025 :

Salle de Coubertin	Réparation de toitures et desenfumage	60 000.00 €
Piscine	Reprise de carrelages sur les plages (en septembre?)	30 000.00 €
Piscine	Reprise de joints de carrelages - petit bassin	30 000.00 €
Ecole Primaire La Fontaine	Restructuration du réseau d'assainissement	11 000.00 €
École Maternelle Pignion	Remise en état d'un mur mitoyen au parking	10 000.00 €
Salle des Fêtes	Remplacement du carrelage de l'entrée (escaliers)	10 000.00 €
Salle Martin	Rénovations diverses et éclairage Led	10 000.00 €

Recettes d'investissement

recettes d'investissement		BP 2024	BP 2025
R001	solde d'investissement reporté	- €	793 803.41 €
TOTAL 021	virement de la section de fonc	1 701 084.25 €	2 000 000.00 €
OPERATION	Total des dépenses d'opérations	348 639.00 €	1 216 800.33 €
TOTAL 024	produits des cessions	- €	655 727.00 €
Total 10	dotations et fonds de réserve	360 170.14 €	- €
Total 13	subventions d'investissement	96 341.84 €	- €
Total 16	emprunts	187 638.00 €	1 000 000.00 €
Total 21	Immobilisations corporelles	- €	
Total 27	Autres Immo financières		- €
4582	opérations sous mandat	- €	2 891.63 €
Total 040	opérations d'ordre entre section	354 000.00 €	348 000.00 €
Total 041	opérations patrimoniales	240 180.80 €	- €
	TOTAL RECETTES (dont 001 €)	3 289 054.08 €	6 017 222.37 €
	Sans R001 et 021	1 587 969.78 €	3 223 418.96 €

Dépenses d'investissement

dépenses d'investissement		BP 2024	BP 2025
D 801	solde d'exécution reporté	305 197.82 €	
Total 204	subvention d'investissement		
OPERATI	Total des dépenses d'opérations	900 802.00 €	2 728 133.89 €
Total 20	immobilisations incorporelles	34 296.80 €	21 809.44 €
Total 21	immobilisations corporelles	1 447 943.17 €	2 913 058.81 €
Total 23	immobilisations en cours	- €	- €
Total 16	remboursement d'emprunt	350 000.00 €	328 064.66 €
Total 10	Dotations et fonds de réserve	- €	- €
4581	opération sous mandat	46 578.84 €	2 891.63 €
Total 040	opération d'ordre entre section	10 633.47 €	23 266.94 €
Total 041	opérations patrimoniales	240 180.80 €	- €
	TOTAL DEPENSES	3 335 632.90 €	6 017 222.37 €

Il est proposé en 2025 un budget en sur-équilibre en fonctionnement, avec un écart de 743 000 €, et un budget à l'équilibre pour la section investissement.

Madame le Maire soumet cette présentation au débat.

Madame Soyez : « À quoi correspond la location de matériel roulant ? »

→ *Cela correspond par exemple à la location de nacelle.*

Madame Soyez « Dans la partie frais d'actes et de contentieux, les potentielles indemnités pour les commerçants de la rue de Canteraine sont-elles prévues dans cette ligne ? »

→ *Non, elles sont à la ligne 68, pour une valeur de 5000€. La ligne frais d'actes et de contentieux prévoit une enveloppe pour les frais d'avocats prévisionnels pour l'année pour les dossiers en cours.*

Madame Soyez « Pourquoi il y a 0€ dans la ligne médecine du travail et pharmacie ? »

→ *C'est un oubli, mais nous ferons attention à le faire figurer dans le chapitre.*

Madame Soyez « À quoi correspond le droit d'utilisation informatique en nuage, qui passe de 5000€ à 30000€ ? »

→ *C'est dû à un changement d'imputation d'article, mais c'est compris dans le chapitre.*

Madame Soyez « Pourquoi passe-t-on de 80000€ à 10000€ pour la taxe d'assise sur l'électricité ? »

→ *C'est la taxe sur l'électricité, qui fluctue d'une année à l'autre*

Madame Soyez « La partie travaux de voirie correspond aux travaux prévus cette année rue Lambert ? »

→ *Oui. Cette enveloppe prévoit aussi des fonds pour d'autres travaux de voirie, par exemple l'installation d'ombrières sur des parkings.*

Madame Soyez « Pourquoi les dépenses d'opération d'équipements ont augmenté autant ? »

→ *Cela correspond au projet de requalification du centre-ville. Il y a aussi le budget pour les travaux de déconnexion de la rue du 8 mai 1945 et la rue de la Calandre.*

N'ayant plus d'autre question, Madame le Maire soumet le budget primitif 2025 au vote.

Il est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- **La fongibilité des crédits**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, Madame le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global du budget. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Par souci de transparence, les crédits ouverts pour concours aux associations seront exclus de ce dispositif.

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire, ou à l'adjoint au Maire délégué, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que Madame le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.
- Il est précisé que Madame le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Madame le Maire soumet cette proposition au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Subventions aux associations

La séance ouverte, Madame le Maire informe l'assemblée de la volonté de la municipalité de soutenir le tissu associatif de la Ville, notamment lorsque le domaine d'intervention des associations dites « loi 1901 » correspond aux domaines de la solidarité, de la culture, des sports, de la santé, de l'éducation.

Toutes les associations bénéficiant d'une subvention de la Ville signent avec elle une convention intégrant notamment les objectifs partagés par la Ville et les associations.

Depuis 2024, un dossier a été formalisé afin d'uniformiser les demandes de subventions de fonctionnement, et/ou exceptionnelle.

L'assemblée est informée des propositions de subventions aux associations pour l'année 2025 dans le tableau annexé, représentant un montant total de 163 520 €.

Madame le Maire précise que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du Budget 2025.

Tableau des subventions aux associations :

NOM DE L'ASSOCIATION	Pour mémoire Montant accordé en 2024			Proposition de subvention pour 2025		
	Montant fonctionnement	Projet spécifique ou acquisition matériel	Montant accordé 2024	Montant fonctionnement	Projet spécifique ou acquisition matériel	Montant accordé 2025
Académie Ballet	2 500,00 €		2 500,00 €	2 500,00 €		2 500,00 €
Aéromodélisme du Ternois	150,00 €		150,00 €	150,00 €		150,00 €
Aeterna	500,00 €	750,00 €	1 250,00 €	500,00 €		500,00 €
Agora du Ternois	1 500,00 €		1 500,00 €	1 500,00 €		1 500,00 €
Amicale des Anciens de l'USSP	150,00 €		150,00 €	150,00 €		150,00 €
Amicale du Personnel Communal de la Ville Saint Pol sur Ternoise		3 500,00 €	3 500,00 €		3 500,00 €	3 500,00 €
APART Atelier de Pratiques Artistiques en Ternois	300,00 €		300,00 €	300,00 €		300,00 €
Association des Donneurs de Sang de la Région de St Pol	150,00 €		150,00 €	150,00 €		150,00 €
Association du Points de Croix Saint Polois	200,00 €		200,00 €	200,00 €		200,00 €
Association Écheophile Saint-Poloise	150,00 €		150,00 €	300,00 €		300,00 €
Association Saint Poloise pour l'Amitié Internationale	3 000,00 €	5 000,00 €	8 000,00 €	3 000,00 €	3 500,00 €	6 500,00 €
Animation Ternois Jeunes	300,00 €		300,00 €	300,00 €		300,00 €
Athletic Club Saint Polois	3 500,00 €		3 500,00 €	3 500,00 €		3 500,00 €
Atre	2 000,00 €		2 000,00 €		3 000,00 €	3 000,00 €
Basket Club Saint Polois	7 000,00 €		7 000,00 €	7 000,00 €		7 000,00 €
Cerole Historique du Ternois	500,00 €		500,00 €	300,00 €		300,00 €
Cerole Ornithologique du Ternois		150,00 €	150,00 €	200,00 €		200,00 €
Coopérative la Fontaine Prévert	2 300,00 €	15 000,00 €	17 300,00 €	2 300,00 €	18 000,00 €	20 300,00 €
Coopérative Lucien Pignion		1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	600,00 €	1 600,00 €
Croix Rouge Française	300,00 €		300,00 €	300,00 €		300,00 €
Culture et Cinéma en Ternois	40 000,00 €		40 000,00 €	40 000,00 €		40 000,00 €
Cyclos Randonneurs du Ternois	800,00 €		800,00 €	800,00 €		800,00 €
Fit And Run	300,00 €		300,00 €	300,00 €		300,00 €
Gymnastique Enfants Adultes	700,00 €		700,00 €	700,00 €		700,00 €
Judo Club Saint Polois	5 500,00 €		5 500,00 €	5 500,00 €		5 500,00 €
K'dabra	150,00 €		150,00 €	150,00 €		150,00 €
La Clé des Champs			-	170,00 €		170,00 €
La Gaule Populaire	500,00 €	200,00 €	700,00 €	500,00 €		500,00 €
La Pétanque Saint Poloise	200,00 €		200,00 €	200,00 €		200,00 €
L'Association "Le Souvenir Français"	300,00 €		300,00 €	300,00 €		300,00 €
Les Amis de l'Orgue	250,00 €	250,00 €	500,00 €	250,00 €	250,00 €	500,00 €
Les Archers du Ternois	5 500,00 €		5 500,00 €	6 000,00 €		6 000,00 €
Les Pères la joie	1 000,00 €		1 000,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €
Les P'tits lots	300,00 €		300,00 €	300,00 €		300,00 €
Mje du Ternois	3 000,00 €	500,00 €	3 500,00 €	3 000,00 €	600,00 €	3 600,00 €
Musique Municipale de St Pol sur Ternoise	10 000,00 €	7 000,00 €	17 000,00 €	13 000,00 €		13 000,00 €
Parents Actifs Saint-Polois				400,00 €		400,00 €
Passion Pêche Mouche	500,00 €		500,00 €	500,00 €		500,00 €
Secours Catholique	300,00 €		300,00 €	300,00 €		300,00 €
Tennis Club Saint Polois	2 000,00 €		2 000,00 €	2 000,00 €		2 000,00 €
Tennis de Table Saint Polois	1 100,00 €		1 100,00 €	1 100,00 €		1 100,00 €
Ternois Escalade	500,00 €		500,00 €	750,00 €		750,00 €
Union Colombe et Bronzé	500,00 €		500,00 €	500,00 €		500,00 €
Union Sportive Saint Pol (USSP)	25 500,00 €		25 500,00 €	25 500,00 €	3 500,00 €	29 000,00 €
V.M.E.H.	250,00 €		250,00 €	250,00 €		250,00 €

Vélo Club Saint-Polois	2 000,00 €		2 000,00 €	2 000,00 €		2 000,00 €
Volley Ball Saint-Polois	1 300,00 €		1 300,00 €	1 300,00 €		1 300,00 €
Yoga Viveka	150,00 €		150,00 €	150,00 €		150,00 €
TOTAUX	130 600,00 €	41 250,00 €	172 050,00 €	130 570,00 €	32 850,00 €	163 520,00 €

Madame Soyez : « J'ai vu qu'il y avait une nouvelle association qui s'appelle la clé des champs »

➔ Ce n'est pas une nouvelle association, elle intervient pour des spectacles pour le foyer logement, pour les festivités de fin d'année. C'est une troupe de théâtre et de chant.

Madame Soyez « Pourquoi certaines associations comme ATRE ou l'amicale du personnel communal n'ont rien en dépense de fonctionnement ? »

➔ C'est parce que la subvention est accordée au titre de la réalisation d'un projet spécifique. Par exemple pour ATRE, cela comprend l'intervention qu'ils font dans les classes de l'école maternelle et l'école primaire.

Monsieur Ricart précise à l'assemblée que lors du prochain Conseil Municipal, un reliquat leur sera présenté car certaines associations n'ont pas rendu le dossier à temps pour faire partie de la première commission d'attribution.

N'ayant pas d'autres questions, Madame le Maire soumet cette proposition au vote.

Elle précise que les membres présents qui sont présidents ou membres d'associations ne peuvent participer au vote. Monsieur Ricart ne participe pas non plus au vote.

19 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention.

- Subventions au C.C.A.S

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle à l'assemblée la volonté de la municipalité de soutenir le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans la diversité de ses actions à caractère social, trans et inter-générationnel.

Afin d'aider au financement de ses actions, Madame le Maire propose l'octroi au CCAS d'une subvention de 150 000€.

Madame le Maire précise que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du Budget 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'exposé de Madame le Maire,
- De décider d'attribuer une subvention au CCAS d'un montant de 150 000€,
- D'autoriser madame le maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Madame Soyez demande quelles actions vont être financées grâce à cette subvention.

➔ Les aides facultatives, le repas des aînés, la semaine bleue, les colis des aînés, la fête des mères, le repas inter-générationnel.

N'ayant pas d'autre question, Madame le Maire soumet cette proposition au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- Tarif d'entrée pour la piscine municipale

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs d'entrée à la piscine municipale.

Les tarifs appliqués antérieurement étaient les suivants :

Catégorie	Rappel des Tarifs depuis 2016		Rappel des Tarifs 2022	Rappel des Tarifs 2023	Rappel des Tarifs 2024
	Saint poloïs	Extérieurs	Tous publics	Tous publics	Tous publics
Ticket à l'unité ADULTE	1.20 €	1.50 €	2.00 €	2.50 €	2.50 €
Ticket à l'unité ENFANT	1.00 €	1.20 €	1.50 €	2.00 €	2.00 €
Carte 10 entrées ADULTE (16 ans et +)	9.00 €		15.00 €	20.00 €	20.00 €
Carte 10 entrées ENFANT	6.00 €		10.00 €	15.00 €	15.00 €
Aquagym 1 séance (+18 ans)	5.00 €		8.00 €	8.00 €	8.00 €
Aquagym 10 séances (+18 ans)	40.00 €		60.00 €	70.00 €	70.00 €
Initiation à la natation (6 à 15 ans) 1 séance	5.00 €		8.00 €	8.00 €	8.00 €
Centres de loisirs (pour 10 enfants)			10.00 €	15.00 €	15.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2129,
De fixer les tarifs d'entrée à la piscine municipale, à compter de 2025 comme suit :

Catégorie	Tarifs à compter de 2025
	Tous publics
Ticket à l'unité ADULTE	2.50 €
Ticket à l'unité ENFANT	2.00 €
Carte 10 entrées ADULTE (16 ans et +)	20.00 €
Carte 10 entrées ENFANT	15.00 €
Aquagym 1 séance (+18 ans)	9.00 € *
Aquagym 10 séances (+18 ans)	80.00 € *
Initiation à la natation (6 à 15 ans) 1 séance	8.00 €
Centres de loisirs (pour 10 enfants)	15.00 €

La vente des billets sera effectuée via la régie « Piscine ».

Madame Soyez demande la date prévisionnelle d'ouverture de la piscine.

→ À partir du 13 juin.

N'ayant pas d'autre question, Madame le Maire soumet cette proposition au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3 – RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un poste d'adjoint technique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
 Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1983 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05 mars 2025,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois communaux à compter du 1er janvier 2025, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'exposé de Madame le Maire,
- De modifier le tableau des emplois communaux, comme suit, à compter du 1er avril 2025
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril :

	Emplois budgétaires 1 ^{er} avril 2025	Effectifs pourvus ETP 1 ^{er} avril 2025	Poste vacant au 1 ^{er} avril 2025
FILIERE ADMINISTRATIVE			
		ETP	
adjoint administratif	2	2	0
adjoint adm principal 2ème classe	2	2	0
adjoint adm principal 1ère classe	3	3	0
rédacteur	2	1.6	0
rédacteur principal 2ème classe	2	2	0
rédacteur principal 1ère classe	1	1	0
attaché	1	1	0
attaché principal	0	0	0

	13	12.6	0
--	----	------	---

FILIERE TECHNIQUE

adjoint technique	11	11	0
adjoint tech principal 2ème classe	13	13	0
adjoint tech principal 1ère classe	9	9	0
agent de maîtrise	0	0	0
agent de maîtrise principal	5	5	0
technicien	1	1	0
technicien principal 2ème classe	0	0	0
technicien principal 1ère classe	0	0	0
ingénieur	0	0	0
ingénieur principal	2	2	0
	40	40	0

FILIERE SOCIALE

ATSEM principal 1ère classe	2	1.8	0
	2	1.8	0

FILIERE CULTURELLE

Assistant de conservation principal 2è cl	1	1	0
	1	1	0

FILIERE ANIMATION

Adjoint animation	0	0	0
Adjoint animation principal 2ème classe	1	1	0
Adjoint animation principal 1ère classe	1	1	0
	2	2	0

FILIERE POLICE

Chef de service principal 2ème classe	1	1	0
Brigadier-chef principal	1	1	0
	2	2	0

60	59.4	<u>0</u>
----	------	----------

Madame le Maire soumet cette proposition au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4 – URBANISME

- Acquisition d'une parcelle

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Hochart.

L'association SAINT-LOUIS, ayant son siège social à SAINT-POL-SUR-TERNOISE (62130) - 1 Rue du Pont Simon, représentée par Monsieur Jean-Louis GOUBET, est restée propriétaire de la parcelle cadastrée, section AE n°763, au regard de l'acte de vente de la parcelle AE n°764, au profit de la Communauté de Communes du Saint-Polois, dressé le 09/04/2010 par Me DHOTEL notaire à AUBIGNY-EN-ARTOIS.

Cette parcelle et le domaine public routier (rue du Pont Simon) sont séparés par la rivière non domaniale « La Ternoise » qui a nécessité un procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites (plan ci-joint).

Il apparaît donc que le bâtiment de type « Pailleron », voué à la démolition sous réserve de l'octroi du permis de démolir, est construit en partie sur le domaine communal.

La négociation mise en œuvre avec l'Association SAINT-LOUIS peut permettre à la ville de s'approprier la totalité de la rivière en achetant une partie de berge (environ 50 m²), côté parcelle AE 763.

Pour ce faire, il est proposé de verser une somme forfaitaire de 1 000 euros HT à l'association Saint-Louis, de lui laisser l'accès existant rue du Pont Simon et de prendre en charge le montant de la clôture entre ces deux nouvelles propriétés.

Il est à noter néanmoins que la démolition du bâtiment de type « Pailleron », payée dans sa totalité par l'Association, déterminera les modalités exactes de l'aménagement de ce nouvel espace public permettant la redécouverte de la « Ternoise ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable sur cet aménagement
- D'accepter le versement de la somme forfaitaire de 1 000 euros à l'association Saint-Louis
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers s'y référant.

Madame Roussez demande des précisions par rapport au croquis sur l'accès au bâtiment.

→ *C'est à partir de la barrière blanche. Cela correspond au point B sur le croquis.*

N'ayant pas d'autre question Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- **Information sur la vente de l'immeuble situé 8 place François Mitterrand (Hôtel de formation)**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Hochart.

Monsieur Hochart porte à la connaissance du Conseil Municipal la proposition d'achat par TernoisCom de l'immeuble Place François Mitterrand, maintenant Hôtel de formation.

Des travaux, de mise aux normes ont été réalisés pour la mise en conformité.

La proposition d'achat s'élève à 600 000€.

L'acceptation ou pas de cette proposition s'effectuera lors du prochain Conseil Municipal.

Madame Roussez « Pour le moment, c'est un bâtiment que nous louons à TernoisCom, quel est le montant du loyer ? »

→ 36000€ par an.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h30.



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du **30 juin 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 30 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT POL SUR TERNOISE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle VASSEUR, Maire,

Présents : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- M. Bruno GUILBERT qui a donné pouvoir à Mme Martine DUSART
- Mme Isabelle ROUSSEL qui a donné pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
- Mme Karine DESCAMPS qui a donné pouvoir à M. Didier HOCHART
- M. Benoit DEMAGNY qui a donné pouvoir à Mme Marie Hélène BELLINGUER
- Mme Audrey PROVOST qui a donné pouvoir à Mme Nathalie DECAMP
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ
- M. Jean Claude GIROT qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- M. Thibaut AUGAIT
- M. Samuel SARRAZYN
- Mme Amandine DELATTRE
- Mme Annick LEDOUX

Date de convocation : **Secrétaire de séance** :

24 juin 2025 → Guillaume DEBAY

Date d'affichage : ----- : -----

24 juin 2025

Objet :

Validation de l'ordre du jour

La séance ouverte, Madame le Maire donne lecture à l'assemblée communale de l'ordre du jour de la séance du 30 juin 2025 tel que précisé dans la convocation envoyée, à savoir :

Administration générale :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24 mars 2025
- Validation de l'ordre du jour de la séance
- Compte-rendu des décisions au Conseil Municipal (information)

Finances :

- Clôture de l'opération sous mandat pour les travaux d'aménagement de l'hôtel de la formation et délibération modificative du budget Ville 2025
- Tarifs sorties familiales
- Convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriales du 62 - Marchés publics dématérialisés
- Cyclope : Convention avec le Lion's club pour la participation au financement d'un cendrier
- Règlement du marché hebdomadaire
- Tarifs des droits de place
- Subventions aux associations

Ressources humaines

- Convention avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du 62 - Médiation préalable Obligatoire
- Révision du tableau des effectifs (création et suppression de postes)

Urbanisme

- Vente de l'hôtel de la formation

Madame le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Indemnisation amiable des commerces faisant suite aux travaux de la rue de Canteraine

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

23 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Décide

→ De valider l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 30 juin 2025, comme suit :

Administration générale :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24 mars 2025
- Validation de l'ordre du jour de la séance
- Compte-rendu des décisions au Conseil Municipal (information)

Finances :

- Clôture de l'opération sous mandat pour les travaux d'aménagement de l'hôtel de la formation et délibération modificative du budget Ville 2025
- Tarifs sorties familiales
- Convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriales du 62 - Marchés publics dématérialisés
- Cyclope : Convention avec le Lion's club pour la participation au financement d'un cendrier
- Règlement du marché hebdomadaire
- Tarifs des droits de place
- Subventions aux associations
- Indemnisation amiable des commerces faisant suite aux travaux de la rue de Canteraine

Ressources humaines

- Convention avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du 62 - Médiation préalable Obligatoire
- Révision du tableau des effectifs (création et suppression de postes)

Urbanisme

- Vente de l'hôtel de la formation

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Délibération rendue exécutoire,
Transmise en préfecture et publiée,
À Saint Pol sur Ternoise, le 04 juillet 2025
Le Maire,



Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,





EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du **30 juin 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 30 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT POL SUR TERNOISE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle VASSEUR, Maire,

Présents : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- M. Bruno GUILBERT qui a donné pouvoir à Mme Martine DUSART
- Mme Isabelle ROUSSEL qui a donné pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
- Mme Karine DESCAMPS qui a donné pouvoir à M. Didier HOCHART
- M. Benoit DEMAGNY qui a donné pouvoir à Mme Marie Hélène BELLINGUER
- Mme Audrey PROVOST qui a donné pouvoir à Mme Nathalie DECAMP
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ
- M. Jean Claude GIROT qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- M. Thibaut AUGAIT
- M. Samuel SARRAZYN
- Mme Amandine DELATTRE
- Mme Annick LEDOUX

Date de convocation : **Secrétaire de séance** :

24 juin 2025 → Guillaume DEBAY

Date d'affichage : ----- : -----

24 juin 2025

Objet :

Présentation des décisions

Vu la délibération du 08 décembre 2022, portant délégation de compétences au Maire,

Il est présenté les décisions prises :

27	Convention de partenariat avec AchetezTernois.com pour le concert de Concertante 62 le 10 mai 2025
28	Contrat de prestation chantée de M. Sombret lors du passage du Tour de France le 6 juillet 2025 <i>La prestation s'élève à 1000 € TTC + 25 € de frais de restauration</i>
29	Contrat de cession de la société Friends et Cie pour le concert du groupe Avù le 13 juillet 2025 <i>La prestation s'élève à 14189,75 €</i>
30	Mise à disposition de la salle d'examen de la Maison pour Tous à la société SGS Automotive Services. <i>La location s'élève à 20 € la demi-journée</i>
31	Mise à disposition de la salle n°1 du Centre Culturel Henri Picot à l'organisme de formation ID Formation <i>La location s'élève à 40 € la journée</i>
32	Convention avec l'association ATRE pour la collecte des déchets verts.
33	Signature d'un bail entre la Ville de Saint Pol sur Ternoise et Monsieur Frédéric DERUELLE , pour location de la chasse sur les terres et bois à la ville à Saint-Pol-sur-Ternoise
34	Convention d'utilisation des locaux et équipements scolaires en dehors du temps scolaire
35	Location d'un jardin ouvrier d'une superficie de 186 m², section AI 155, Madame WALLET Corine pour une année à compter du 1er janvier 2025
36	Location d'un jardin ouvrier d'une superficie de 186 m², section AI 155, Madame DEBUICHE Cécile pour une année à compter du 1er janvier 2025
37	Contrat relatif à la mise disposition, installation, fixation, collecte et maintenance de 6 Cy-Clopeurs par SAS Cy-Clope. <i>La prestation annuelle s'élève à 5788,80 €. Le contrat est conclu pour 36 mois.</i>
38	Don de 3 objets des deux guerres par Barbara Demailly au musée municipal
39	Don d'une plaque commémorative à Edmond Edmont par Martine Famchon pour le musée municipal
40	Location d'un jardin ouvrier d'une superficie de 186 m², section AI 155, Madame VERON Marie-Christine pour une année à compter du 1 ^{er} janvier 2025
41	Mise à disposition de la salle n°1 du Centre Culturel Henri Picot à l'organisme de formation ID Formation. <i>La location s'élève à 40 € la journée</i>
42	Contrat de services avec Berger Levrault pour le renouvellement des connecteurs <i>La redevance annuelle s'élève à 551,83 €. Le contrat est conclu pour 3 ans</i>
43	Contrat de prestation de services, feu d'artifice du 13 juillet, conclu pour 5 ans avec FC Artifices <i>Chaque prestation du 13 juillet s'élève à 5625€ HT</i>
44	Renouvellement de convention de partenariat avec les éditions Francis Razon pour le musée municipal <i>La prestation s'élève à 60 € TTC</i>
45	Achat d'équipement de projection pour « Le Régency ». <i>Le coût matériel s'élève à 57 715 euros HT (69 258 € TTC).</i>

Le Conseil Municipal

→ Prend acte de ces décisions.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Délibération rendue exécutoire,
Transmise en préfecture et publiée,
À Saint Pol sur Ternoise, le 04 juillet 2025
Le Maire,

D.VASSEUR



Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,





EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du **30 juin 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 30 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT POL SUR TERNOISE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle VASSEUR, Maire,

Présents : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- M. Bruno GUILBERT qui a donné pouvoir à Mme Martine DUSART
- Mme Isabelle ROUSSEL qui a donné pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
- Mme Karine DESCAMPS qui a donné pouvoir à M. Didier HOCHART
- M. Benoit DEMAGNY qui a donné pouvoir à Mme Marie Héléne BELLINGUER
- Mme Audrey PROVOST qui a donné pouvoir à Mme Nathalie DECAMP
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ
- M. Jean Claude GIROT qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- M. Thibaut AUGAIT
- M. Samuel SARRAZYN
- Mme Amandine DELATTRE
- Mme Annick LEDOUX

Date de convocation : **Secrétaire de séance** :

24 juin 2025 → Guillaume DEBAY

Date d'affichage :

24 juin 2025

Objet :

Clôture de l'opération sous mandat pour les travaux d'aménagement de l'hôtel de formation et délibération modificative du budget Ville 2025

Madame le Maire expose que en 2021, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a été conclue entre la Communauté de Communes du Ternois et la commune de Saint-Pol-sur-Ternoise.

Cette convention avait pour objet de confier au mandataire, la Communauté de Communes du Ternois, le soin de réaliser des travaux d'aménagement du bâtiment sis 8 place F. Mitterrand à Saint-Pol-sur-Ternoise, en un hôtel de la formation, au nom et pour le compte de la commune de Saint-Pol, propriétaire.

Outre les honoraires du maître d'œuvre, la communauté de communes du Ternois s'est acquittée du paiement des factures aux entreprises intervenues sur l'opération.

Les travaux relatifs à cette convention sont terminés.

Il incombe au mandataire, en fin d'opération, de remettre un bilan général faisant ressortir le décompte des travaux réalisés et le montant des sommes encaissées qui, après accord de la collectivité mandante, devient définitif.

Il convient de solder et clôturer l'opération pour compte de tiers.

L'opération doit, in fine, être équilibrée en dépenses et recettes. Le décompte provisoire est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux Maîtrise d'œuvre et autres	1 248 549,32 €	Montant des subventions attendues (dont 729 994,51€ déjà perçus)	863 464,95 €
		Reversement Commune de Saint-Pol/Ternoise-FCTVA (16,404%)	204 812,03 €
		Encaissement reste à charge Communauté de Communes du Ternois	180 272,34 €
Total des dépenses	1 248 549,32 €	Total des recettes	1 248 549,32 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser, par voie d'avenant, le montant définitif de l'enveloppe financière consacrée à l'opération sous mandat susmentionnée
- Procéder aux écritures de régularisation et d'équilibre relatives à l'opération ;
Pour se faire, il est proposé d'ouvrir les crédits budgétaires suivants :

Dépenses	
21318-041	830 435.36
21318-041	213 301.93
	<u>1 043 737.29</u>

Recettes		
1323-041	156 018.04	subv. Département
1322-041	284 735.53	Subv. Région
1321-041	207 608.84	subv. Etat DETR
1321-041	182 072.95	Subv. Etat Fonds vert
13251-041	213 301.93	Subvention Ternois Com
	<u>1 043 737.29</u>	

21318	<u>204 812.03</u>	(équivalent FCTVA à percevoir en 2026)
-------	--------------------------	--

Pour information :

10222 204 812.03 FCTVA à percevoir en 2026

Total de l'opération : 1 248 549.32 n° d'inventaire 19710001

1 248 549.32

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour solder et clôturer l'opération pour compte de tiers avec la communauté de communes du Ternois
- signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

23 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Décide

→ D'autoriser, par voie d'avenant, le montant définitif de l'enveloppe financière consacrée à l'opération sous mandat susmentionnée

→ De procéder aux écritures de régularisation et d'équilibre relatives à l'opération en ouvrant les crédits budgétaires suivants :

Dépenses	
21318-041	830 435.36
21318-041	213 301.93
	<u>1 043 737.29</u>

Recettes		
1323-041	156 018.04	subv. Département
1322-041	284 735.53	Subv. Région
1321-041	207 608.84	subv. Etat DETR
1321-041	182 072.95	Subv. Etat Fonds vert
13251-041	213 301.93	Subvention Ternois Com
	<u>1 043 737.29</u>	

21318	<u>204 812.03</u>	(équivalent FCTVA à percevoir en 2026)
-------	--------------------------	--

Pour information :

10222 204 812.03 FCTVA à percevoir en 2026

Total de l'opération : 1 248 549.32 n° d'inventaire 19710001

1 248 549.32

→ De prendre toutes les mesures nécessaires pour solder et clôturer l'opération pour compte de tiers avec la communauté de communes du Ternois

→ De signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Délibération rendue exécutoire,
Transmise en préfecture et publiée,
À Saint Pol sur Ternoise, le 04 juillet 2025
Le Maire,

D.VASSEUR




Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

D. VASSEUR






EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du **30 juin 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 30 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT POL SUR TERNOISE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle VASSEUR, Maire,

Présents : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- M. Bruno GUILBERT qui a donné pouvoir à Mme Martine DUSART
- Mme Isabelle ROUSSEL qui a donné pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
- Mme Karine DESCAMPS qui a donné pouvoir à M. Didier HOCHART
- M. Benoit DEMAGNY qui a donné pouvoir à Mme Marie Héléne BELLINGUER
- Mme Audrey PROVOST qui a donné pouvoir à Mme Nathalie DECAMP
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ
- M. Jean Claude GIROT qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- M. Thibaut AUGAIT
- M. Samuel SARRAZYN
- Mme Amandine DELATTRE
- Mme Annick LEDOUX

Date de convocation : **Secrétaire de séance** :

24 juin 2025 → Guillaume DEBAY

Date d'affichage : ----- : -----

24 juin 2025

Objet :

Tarifs sorties familiales

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2129,

Madame le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs des sorties familiales 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer les tarifs des sorties familiales comme suit :

Date	Lieu	Tarif Saint Polois			Tarif non Saint Polois		
		Enfants	Adultes	Tarifs unique	Enfants	Adultes	Tarifs unique
29/07/2025	Paira Daiza	30 €	38 €		37 €	45 €	
12/08/2025	Astérix			47 €			54 €

- La vente des billets sera effectuée via la régie « Animation »

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

23 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Décide

- De fixer les tarifs des sorties familiales comme suit :

Date	Lieu	Tarif Saint Polois			Tarif non Saint Polois		
		Enfants	Adultes	Tarifs unique	Enfants	Adultes	Tarifs unique
29/07/2025	Païra Daïza	30 €	38 €		37 €	45 €	
12/08/2025	Astérix			47 €			54 €

- La vente des billets sera effectuée via la régie « Animation »
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Délibération rendue exécutoire,
Transmise en préfecture et publiée,
À Saint Pol sur Ternoise, le 04 juillet 2025
Le Maire,

D.VASSEUR



Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,





EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du **30 juin 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 30 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT POL SUR TERNOISE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle VASSEUR, Maire,

Présents : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- M. Bruno GUILBERT qui a donné pouvoir à Mme Martine DUSART
- Mme Isabelle ROUSSEL qui a donné pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
- Mme Karine DESCAMPS qui a donné pouvoir à M. Didier HOCHART
- M. Benoit DEMAGNY qui a donné pouvoir à Mme Marie Hélène BELLINGUER
- Mme Audrey PROVOST qui a donné pouvoir à Mme Nathalie DECAMP
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ
- M. Jean Claude GIROT qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- M. Thibaut AUGAIT
- M. Samuel SARRAZYN
- Mme Amandine DELATTRE
- Mme Annick LEDOUX

Date de convocation : **Secrétaire de séance** :

24 juin 2025 → Guillaume DEBAY

Date d'affichage : ----- ; -----

24 juin 2025

Objet :

Convention avec le centre de gestion de la Fonction publique territoriale du 62 – Marchés publics dématérialisés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L.2511-1 relatif au quasi régi ;

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion n°2023/21 du 30 mai 2023 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg62 en date du 15 octobre 2024 ;

Considérant que selon l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique qui précise « En sus des missions mentionnées aux sous-sections 1 et 2, les centres de gestion peuvent assurer à la demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1 et situés dans leur ressort territorial, toute tâche administrative complémentaire ainsi que les missions suivantes :

1° Conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines ;

2° Conseils juridiques ;

3° Archivage et numérisation. »

Considérant que selon l'article L452-30 du Code Général de la Fonction Publique « Les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions complémentaires à caractère facultatif mentionnées à la sous-section 5 de la section 2, sur la demande des collectivités ou établissements, affiliés ou non, sont financées :

1° Soit dans des conditions fixées par convention ;

2° Soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire mentionnée à l'article L. 452-25,

pour les seuls collectivités ou établissements affiliés.

La cotisation additionnelle est assise, liquidée et versée selon les mêmes règles et les mêmes modalités que la cotisation obligatoire. Son taux est fixé par délibération du conseil d'administration ».

En application des dispositions de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, le Cdg62 a développé une offre d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la commande publique qui porte sur deux champs principaux :

- Le conseil et l'assistance juridique ;
- La dématérialisation de la commande publique.

Dans ce cadre le Cdg62 met à la disposition des collectivités et établissements, une plateforme de dématérialisation de la commande publique répondant à la définition de profil d'acheteur.

Cette offre s'inscrit plus généralement dans la logique d'accompagnement que le Cdg62 a développé dans le domaine de la dématérialisation des procédures.

Cet accompagnement par le CdG62 est proposé à titre gracieux pour les Villes de moins de 350 agents

Il est proposé au Conseil Municipal

- De mettre en œuvre l'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés selon les modalités de la convention à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés proposé par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous les actes relatifs à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

23 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Décide

- De mettre en œuvre l'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés selon les modalités de la convention à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés proposé par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous les actes relatifs à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Délibération rendue exécutoire,
Transmise en préfecture et publiée,
À Saint Pol sur Ternoise, le 04 juillet 2025
Le Maire,

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,





www.cdg62.fr/

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PAS-DE-CALAIS

CONVENTION

CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'ACCES A LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DE SES SERVICES ASSOCIES

Entre les soussignés

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais (CdG62),
Représenté par son Président, dont le siège est situé Allée du Château 62702 Bruay-La-Buissière,
en application de l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 d'une part,

ci-après dénommé le CdG62

et

La Commune de Saint Pol sur Ternoise,
Représentée par son maire, Danielle VASSEUR, dont la mairie est située à Saint Pol sur Ternoise,
Place de l'Hôtel de Ville BP 40109,
Agissant au compte de la délibération en date du 30 juin 2025,

ci-après dénommé(e) la collectivité,

Vu

- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L.2511-1 relatif au quasi régi ;
- Le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;
- La délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion n°2023/21 du 30 mai 2023 ;
- La délibération du conseil d'administration du CdG62 en date du 15 octobre 2024 ;

Considérant

Que selon l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique qui précise « En sus des missions mentionnées aux sous-sections 1 et 2, les centres de gestion peuvent assurer à la demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1 et situés dans leur ressort territorial, toute

tâche administrative complémentaire ainsi que les missions suivantes :

- 1° Conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines ;
- 2° Conseils juridiques ;
- 3° Archivage et numérisation. »

Que selon l'article L452-30 du Code Général de la Fonction Publique « Les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions complémentaires à caractère facultatif mentionnées à la sous-section 5 de la section 2, sur la demande des collectivités ou établissements, affiliés ou non, sont financées :

1° Soit dans des conditions fixées par convention ;

2° Soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire mentionnée à l'article L. 452-25, pour les seuls collectivités ou établissements affiliés.

La cotisation additionnelle est assise, liquidée et versée selon les mêmes règles et les mêmes modalités que la cotisation obligatoire. Son taux est fixé par délibération du conseil d'administration ».

Préambule

En application des dispositions de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, le Cdg62 a développé une offre d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la commande publique qui porte sur deux champs principaux :

- Le conseil et l'assistance juridique ;
- La dématérialisation de la commande publique.

Dans ce cadre le Cdg62 met à la disposition des collectivités et établissements, une plateforme de dématérialisation de la commande publique répondant à la définition de profil d'acheteur. Cette offre s'inscrit plus généralement dans la logique d'accompagnement que le Cdg62 a développé dans le domaine de la dématérialisation des procédures.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

La présente convention définit les modalités d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés

Article 2 - Présentation de la plateforme de dématérialisation de la commande publique et d ses services associés

- *Architecture technique*

La plateforme de dématérialisation de la commande publique répond à la définition du profil d'acheteur au sens des articles R. 2132-3, R. 2332-5 et R. 3122-10 du code de la commande publique qui disposent que « le profil d'acheteur est la plateforme de dématérialisation permettant notamment aux acheteurs et autorités concédantes de mettre les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques par voie électronique et de réceptionner par voie électronique les documents transmis par les candidats et les soumissionnaires ».

- *Les services associés*

Les services associés à l'utilisation de la plateforme portent notamment sur :

- Une assistance juridique de premier niveau sur la conformité et l'adéquation du Règlement de Consultation avec la plateforme.
- Une assistance technique dite de premier niveau prenant la forme d'une intervention par téléassistance liée aux conditions d'utilisation de la méconnaissance du logiciel ou du matériel. Elle comprend également la création et la configuration des comptes pour les utilisateurs.

Article 3 - Assurance

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la conservation des archives placées sous sa responsabilité par l'Autorité juridique.

Article 4 - Mode de contribution au service

La collectivité verse sa contribution forfaitaire annuelle pour un volume de consultations créées.

La grille définissant les seuils pour la contribution forfaitaire annuelle est annexée à la présente convention.

La contribution est appelée en début d'exercice comptable et sera calculée au prorata temporis pour une année incomplète.

Le recouvrement de la contribution annuelle sera versé au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais. Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera payé à :

Service de Gestion Comptable de Bruay la Buissière - SGC -
40 rue Augustin Caron
62700 Bruay-la-Buissière

Article 5 - Durée et dénonciation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans puis renouvelée par tacite reconduction jusqu'à dénonciation de l'une des parties. Elle pourra faire l'objet d'avenants.

Une dénonciation de la présente convention pourra être engagée par l'une ou l'autre partie :

Du fait de la collectivité :

La collectivité annoncera sa décision de retrait d'adhésion par courrier recommandé avec accusé de réception au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais et à la direction des Archives départementales du Pas-de-Calais. La décision ne pourra prendre effet qu'après un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Du fait du Cdg62 :

L'Autorité juridique sera informée par courrier recommandé avec accusé de réception. La résiliation ne pourra prendre effet qu'à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la date de notification de ladite lettre. Les documents seront alors mis à la disposition de l'Autorité juridique.

Cette dénonciation peut intervenir sans condition délais dans les hypothèses suivantes en cas de défaut de paiement par l'autorité juridique des contributions mises à sa charge ;

Article 6 - Litiges

Toute contestation née de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement à l'amiable entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais et la collectivité.

A défaut d'accord à l'amiable, le litige sera porté devant le


Tribunal Administratif de Lille
5 rue Geoffrey Saint-Hilaire
59000 Lille.

Article 7 - Annexe

Cette présente convention présente une annexe :

- La grille des contributions

À Bruay la Buisnière, le

<p>Le Maire</p> 	<p>Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais,</p>
---	---

Annexe 1

Grille des contributions

Tranches	Communes et établissements de moins de 350 agents		Communes et établissements de plus de 350 agents	
	Consultations à l'année	Tarification	Consultations à l'année	Tarification
Tranche 1	Moins de 50	Gratuit	Moins de 50	250 €
Tranche 2	De 50 à 150	Gratuit	De 50 à 150	500 €
Tranche 3	De 150 à 250	Gratuit	De 150 à 250	1000 €
Tranche 4	De 250 à 350	Gratuit	De 250 à 350	2000 €
Tranche 5	Plus de 350	Gratuit	Plus de 350	4000 €



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du **30 juin 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 30 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT POL SUR TERNOISE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle VASSEUR, Maire,

Présents : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- M. Bruno GUILBERT qui a donné pouvoir à Mme Martine DUSART
- Mme Isabelle ROUSSEL qui a donné pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
- Mme Karine DESCAMPS qui a donné pouvoir à M. Didier HOCHART
- M. Benoit DEMAGNY qui a donné pouvoir à Mme Marie Hélène BELLINGUER
- Mme Audrey PROVOST qui a donné pouvoir à Mme Nathalie DECAMP
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ
- M. Jean Claude GIROT qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- M. Thibaut AUGAIT
- M. Samuel SARRAZYN
- Mme Amandine DELATTRE
- Mme Annick LEDOUX

Date de convocation : **Secrétaire de séance** :

24 juin 2025

→ Guillaume DEBAY

Date d'affichage :

----- : -----

24 juin 2025

Objet :

Cyclope : Convention avec le Lion's Club pour la participation au financement d'un cendrier

Madame le Maire expose que la commune a signé avec la société CY-CLOPE, un contrat relatif à la l'installation, la collecte et la maintenance de 6 Cy-clopeurs, destinés à collecter et recycler les mégots de cigarettes.

L'association du Lion's club souhaite financer un des 6 cendriers ainsi installés, et en particulier celui qui sera situé près du cinéma.

Le contrat est conclu pour une durée de 36 mois, et le coût de la prestation annuelle s'élève à 5 788.80€ TTC, soit 964.80€ par cendrier.

Le Lion's club reversera annuellement, le coût des prestations d'un cendrier, soit 964.80€, à la Ville au vu d'un titre de recette émis par la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal

- De valider la proposition de convention annexée à la présente délibération
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention
- De charger Madame le Maire de l'exécution de celle-ci

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

23 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Décide

- De valider la proposition de convention annexée à la présente délibération
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention
- De charger Madame le Maire de l'exécution de celle-ci

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Délibération rendue exécutoire,
Transmise en préfecture et publiée,
À Saint Pol sur Ternoise, le 04 juillet 2025
Le Maire,

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

D.VASSEUR





**CONVENTION DE PARTICIPATION
POUR L'INSTALLATION DE CENDRIERS « CY-CLOPE »**

ENTRE :

La VILLE DE SAINT-POL-SUR-TERNOISE, Hôtel de Ville, 62 130 SAINT-POL-SUR-TERNOISE, représentée par son Maire, Madame Danielle VASSEUR, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2025,

ET

L'ASSOCIATION DU LION'S CLUB DE SAINT-POL-EN-TERNOIS représentée par Madame Rolande DEBONNE, Référente du Club pour la ville de Saint Pol, 63 rue d'Arras 62 130 SAINT-MICHEL

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La commune a signé avec la société CY-CLOPE, un contrat relatif à la l'installation, la collecte et la maintenance de 6 Cy-clopeurs, destinés à collecter et recycler les mégots de cigarettes.

L'association du Lion's club souhaite financer un des 6 cendriers ainsi installés, et en particulier celui qui sera situé près du cinéma.

Article 2 : Durée et conditions financières

Le contrat est conclu pour une durée de 36 mois.

Le coût de la prestation annuelle s'élève à 5 788.80€ TTC, soit 964.80€ par cendrier.

Le Lion's club reversera annuellement, le coût des prestations d'un cendrier, soit 964.80€, à la Ville au vu d'un titre de recette émis par la Ville.

Fait à *Saint-Pol-sur-ternoise*

Le *04.10.25*

Le Maire de SAINT-POL-SUR-TERNOIS
Danielle VASSEUR

La Référente du Lions Club
Rolande DEBONNE



R. DeBonne



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du 30 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 30 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT POL SUR TERNOISE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle VASSEUR, Maire,

Présents : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- M. Bruno GUILBERT qui a donné pouvoir à Mme Martine DUSART
- Mme Isabelle ROUSSEL qui a donné pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
- Mme Karine DESCAMPS qui a donné pouvoir à M. Didier HOCHART
- M. Benoit DEMAGNY qui a donné pouvoir à Mme Marie Hélène BELLINGUER
- Mme Audrey PROVOST qui a donné pouvoir à Mme Nathalie DECAMP
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ
- M. Jean Claude GIROT qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- M. Thibaut AUGAIT
- M. Samuel SARRAZYN
- Mme Amandine DELATTRE
- Mme Annick LEDOUX

Date de convocation : **Secrétaire de séance** :

24 juin 2025 → Guillaume DEBAY

Date d'affichage : ----- : -----

24 juin 2025

Objet :

Règlement du marché hebdomadaire

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Commerce notamment les article R.123-205-1 et suivants,

Considérant la nécessité de réviser le règlement intérieur régissant les conditions de fonctionnement du marché(s) hebdomadaire(s),

Madame le Maire expose qu'il conviendrait de revoir le règlement du marché hebdomadaire, celui en vigueur datant de 1981.

La proposition de règlement est annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le Règlement intérieur du marché(s) hebdomadaire(s) selon le projet présenté
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'arrêté portant règlement interne des divers marchés de la Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

23 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Décide

- D'approuver le Règlement intérieur du marché(s) hebdomadaire(s) selon le projet présenté
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'arrêté portant règlement interne des divers marchés de la Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Délibération rendue exécutoire,
Transmise en préfecture et publiée,
À Saint Pol sur Ternoise, le 04 juillet 2025
Le Maire,

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

D. VASSEUR





REGLEMENT DE MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Mme Danielle VASSEUR,
Le Maire de Saint-Pol-sur-Ternoise

SOMMAIRE

I - DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 1 : Description des marchés	3
ARTICLE 2 : Lieux et périmètres	3
ARTICLE 3 : Jours et horaires d'ouverture des marchés	4
ARTICLE 4 : Emplacements	4
II - ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS	4
ARTICLE 5 : Fondement des décisions d'attribution des emplacements.....	4
ARTICLE 6 : Commerce autorisé sur l'emplacement attribué	4
ARTICLE 7 : Critères d'attribution des emplacements.....	4
ARTICLE 8 : Typologie des emplacements	5
ARTICLE 9 : Abonnements.....	5
ARTICLE 10 : Emplacements passagers	5
ARTICLE 11 : Dépôt de la candidature.....	5
ARTICLE 12 : Modalités d'occupation des emplacements.....	6
ARTICLE 13 : Pièces à fournir	6
ARTICLE 14 : Gestion des emplacements individuels	6
ARTICLE 15 : Assurances.....	7
ARTICLE 16 : Droit de présentation du successeur	7
ARTICLE 17 : Caractéristiques particulières du domaine public et motifs de retrait de l'autorisation d'occupation d'un emplacement	7
ARTICLE 18 : Congés et assiduité	7
ARTICLE 19 : Suppression totale ou partielle du marché.....	7
ARTICLE 20 : Travaux liés au fonctionnement du marché	8
ARTICLE 21 : Professionnels habilités à occuper un emplacement	8
ARTICLE 22 : Nature juridique de l'emplacement attribué.....	8
ARTICLE 23 : Tarifs des droits de place.....	8

ARTICLE 24 : Sanctions en cas de non-paiement des droits de place	8
ARTICLE 25 : Modalités de paiement des droits de place	8
III - POLICE GENERALE	9
ARTICLE 26 : Réglementation voirie	9
ARTICLE 27 : Interdictions	9
ARTICLE 28 : Vente de boissons alcooliques	9
ARTICLE 29 : Sanction en cas de trouble à l'ordre public.....	9
ARTICLE 30 : Salubrité, hygiène et information des consommateurs	9
ARTICLE 31 : Protection animale	10
ARTICLE 32 : Emballages et sacs	10
ARTICLE 33 : Sanctions en cas de non-respect du présent règlement	11
ARTICLE 34 : Modalités de mise en œuvre des sanctions.....	11
ARTICLE 35 : Date d'entrée en vigueur du présent règlement	11
ARTICLE 36 : Autorités chargées du contrôle du marché.....	11

ARRETE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2212- 1 à 3, L 2224-18, et L 2224-18-1,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et, notamment les articles L. 2122- 1 et L. 2122-2 relatifs à l'occupation du domaine public,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2025, relative à la validation d'un maintien du marché hebdomadaire le lundi matin, du marché aux poissons le vendredi matin et du marché du terroir le samedi matin en les regroupant sous un seul règlement,
- Vu la délibération du conseil municipal fixant les droits de place en vigueur,
- Vu le code de commerce et, notamment ses articles R. 123-208-1 et suivants relatifs aux obligations générales des commerçants,
- Vu le code de la santé publique (CSP) et, notamment les articles L. 3321-1 et suivants relatifs à la réglementation applicable aux débits de boissons,
- Vu la réglementation européenne fixant des exigences relatives à l'hygiène des denrées alimentaires et des denrées animales, dit « Paquet hygiène » : le règlement n° 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire ; le règlement n° 853/2004 relatif aux denrées d'origine animale ; le règlement n° 882/2004 relatif aux contrôles officiels des produits d'origine animale ; le règlement n° 882/2004 relatif aux contrôles officiels notamment et le règlement (UE) 2017/625 du 15 mars 2017,
- Vu le code de l'environnement et, notamment les articles L. 541-10-1, L. 541-15-6, L. 541-15-10 et L. 573-72-1 à 3 ;
- Vu le sondage réalisé pendant le mois de juin 2025 auprès des exposants des marchés ;

I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : Description des marchés

Cet arrêté s'applique au(x) marché(s) d'approvisionnement ou autre.

Le marché du lundi est ouvert essentiellement à l'alimentaire, au vestimentaire, à l'équipement de la maison, à la vente de fleurs, de bijoux.

Le marché du vendredi est réservé à la vente du poisson.

Le marché du samedi porte sur les produits de terroir.

ARTICLE 2 : Lieux et périmètres

Le marché du lundi matin se déroule sur la place Pompidou, rue du Général de Gaulle de l'intersection de la rue des Carmes et de la rue de Frévent à l'intersection de la rue d'Hebden Bridge et de la rue du Pont Simon, angle de la rue Oscar Ricque et angle de la rue Bacler d'Albe.

Lors des festivités foraines et en cas de besoin, ce marché peut être étendu rue des écoles et rue Oscar Ricque.

Le marché du poisson le vendredi matin a lieu rue de l'église, côté arrière de cet édifice à proximité du branchement électrique. Cette vente de poisson pourrait être envisageable sur un deuxième site : place des fauvettes.

Le marché de terroir a lieu quant à lui le samedi matin, place de l'Hôtel de ville devant celui-ci.

ARTICLE 3 : Jours et horaires d'ouverture des marchés

Les jours et heures de la vente au public du ou des marchés municipaux sont fixés comme suit

Le lundi : de 9h à 12h30,

Le vendredi : de 8h à 12h30

Le samedi : de 9h à 12h30

A ce titre, Les exposants du lundi et du samedi pour lesquels un aménagement de la place est nécessaire pourront arriver au plus tôt à 7h30 et la quitter au plus tard à 13h15. Tout exposant abonné absent à 8h30 pourra voir son emplacement ré-attribué.

ARTICLE 4 : Emplacements

Quel que soit le type d'emplacement considéré, il concerne une parcelle du domaine public communal et, de ce fait, l'autorisation d'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable. Pour la même raison, la législation sur la propriété commerciale n'est pas applicable. Aussi, Il est interdit de louer, prêter, céder, vendre tout ou partie d'un emplacement ou de le négocier d'une manière quelconque.

II - ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

ARTICLE 5 : Fondement des décisions d'attribution des emplacements

Les règles d'attribution des emplacements sur le marché sont fixées par le maire, en se fondant sur des motifs tirés de l'ordre public et de la meilleure occupation du domaine public.

ARTICLE 6 : Commerce autorisé sur l'emplacement attribué

Afin de tenir compte de la destination du marché tel que précisé à l'article 1, il est interdit au titulaire de l'emplacement d'exercer une nature de commerce autre que celle pour laquelle il a obtenu l'autorisation d'occupation.

Nul ne pourra modifier la nature de son commerce sans en avoir expressément et préalablement informé le maire et avoir obtenu son autorisation.

ARTICLE 7 : Critères d'attribution des emplacements

L'attribution des emplacements sur le marché s'effectue en fonction du commerce exercé, des besoins du marché, de l'assiduité de fréquentation du marché par les professionnels y exerçant déjà.

Le maire peut attribuer en priorité un emplacement à un commerçant exerçant une activité qui ne serait plus représentée sur le marché ou de manière insuffisante.

L'installation ponctuelle de démonstrateurs, de posticheurs ou autre n'est pas complètement exclue dès lors qu'un accord préalable à cette dernière a été obtenu.

ARTICLE 8 : Typologie des emplacements

Les emplacements peuvent être attribués à l'abonnement ou à la demi-journée.

Les premiers, dits « à l'abonnement », sont payables à l'avance au mois (marché du terroir), au semestre (marché du lundi).

Les seconds, dits « à la demi-journée », sont payables à la demi-journée.

ARTICLE 9 : Abonnements

L'abonnement procure à son titulaire un emplacement déterminé et valide son occupation du domaine public.

Le maire a toute compétence pour modifier l'attribution de l'emplacement pour des motifs tenant à la bonne administration du marché.

Les abonnés ne peuvent ni prétendre à l'obtention d'une indemnité, ni s'opposer à ces modifications.

En cas de demande de changement d'emplacement, il sera tenu compte de l'ancienneté de l'abonnement ou de la demande.

De plus, il ne peut être attribué qu'un seul emplacement sur un même marché par entreprise.

ARTICLE 10 : Emplacements passagers

Les emplacements passagers sont constitués des emplacements définis comme tels dans le présent règlement et des emplacements déclarés vacants du fait de l'absence de l'abonné à 8h30.

L'attribution des places disponibles se fait à 8h30.

Tout emplacement non occupé d'un abonné à ce moment est considéré comme libre et attribué à un autre professionnel. Les professionnels ne peuvent considérer cet emplacement comme définitif.

Les demandes d'emplacement sont portées par le placier, sur un registre spécial passagers propre au marché, avec mention de la catégorie de produits dont relève le candidat.

Les emplacements disponibles à la demi-journée sont attribués dans l'ordre chronologique des demandes.

ARTICLE 11 : Dépôt de la candidature

Toute personne désirant obtenir un emplacement d'abonné sur le (ou les) marché(s) doit déposer une demande écrite à la mairie. Cette demande doit obligatoirement mentionner

:

- les nom et prénoms du postulant ;
- sa date et son lieu de naissance ;
- son adresse ;
- l'activité précise exercée ;
- les justificatifs professionnels ;
- le ou les marchés choisis (les caractéristiques, notamment le métrage linéaire souhaité pour celui-ci ou chacun de ceux-ci).

Les demandes sont inscrites dans l'ordre de leur arrivée sur un registre, prévu à cet effet à l'article 6.

Elles doivent être renouvelées une fois par an, et en tout état de cause avant le 1^{er} avril de chaque année.

ARTICLE 12 : Modalités d'occupation des emplacements

Les candidats à l'obtention d'un emplacement ne peuvent ni retenir matériellement celui-ci à l'avance, ni s'installer sur le marché sans y avoir été autorisés.

Sous réserve du cas des abonnés, le titulaire d'un emplacement ne peut occuper les lieux qu'après y avoir été invité.

ARTICLE 13 : Pièces à fournir

Le marché est ouvert aux professionnels, et ce, dans la limite des places disponibles, après le constat par le préposé de la régularité de la situation du postulant à un emplacement, qu'il soit abonné ou passager.

Les pièces exigées devront être présentées à toute demande du gestionnaire du marché ou de ses agents, sans préjudice des contrôles effectués par les agents de la force publique.

Aucun emplacement ne sera accordé aux personnes ne pouvant présenter les documents réglementaires inhérents aux professions désignées dans le présent article, à savoir :

- Photocopie d'une pièce d'identité
- Extrait Kbis du registre des commerçants et des sociétés (RCS) ou justificatif d'immatriculation au registre national des entreprises (RNE) ou encore la Carte de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour les producteurs
- Une photocopie recto-verso de votre carte de commerçant non sédentaire en cours de validité si votre domiciliation professionnelle n'est pas sur la commune ou encore que votre abonnement ne soit pas annuel
- Une photocopie de l'attestation d'assurance responsabilité civile
- Une photocopie de la carte grise accompagnée de l'attestation d'assurance en cours de validité du véhicule présent sur le(s) marché(s)

Professionnels vendant des boissons alcooliques du troisième groupe

- copie de la licence III ou petite licence restaurant ou petite licence à emporter, conformément à la réglementation des débits de boissons.

Les producteurs-récoltants qui ne vendent que des boissons alcooliques issues de leur récolte ne sont pas soumis à l'obligation de présenter la copie de la déclaration administrative et le récépissé. En revanche, lorsqu'ils vendent également des boissons alcooliques provenant d'une autre récolte, la présentation des deux documents précités est exigée.

ARTICLE 14 : Gestion des emplacements individuels

L'autorisation n'est valable que pour un seul emplacement.

Un professionnel et/ou son conjoint collaborateur ne peuvent avoir qu'un seul emplacement sur le même marché. Aucune dérogation ne sera accordée.

ARTICLE 15 : Assurances

Le titulaire de l'emplacement doit justifier d'une assurance qui couvre, au titre de l'exercice de sa profession et de l'occupation de l'emplacement, sa responsabilité professionnelle pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants ou ses installations.

Ainsi, outre l'assurance responsabilité civile professionnelle, une assurance couvrant le risque d'intoxication alimentaire est demandée des professionnels vendant des produits alimentaires.

ARTICLE 16 : Droit de présentation du successeur

Le commerçant titulaire d'une autorisation d'occupation peut présenter au maire une personne comme successeur, en cas de cession de son fonds.

Le maire dispose d'un pouvoir d'appréciation de la demande.

ARTICLE 17 : Caractéristiques particulières du domaine public et motifs de retrait de l'autorisation d'occupation d'un emplacement

L'attribution d'un emplacement présente un caractère précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment pour un motif tiré de l'intérêt général. Le retrait de l'autorisation d'occupation d'un emplacement pourra être prononcé par le maire, notamment en cas de :

- infractions habituelles et répétées aux dispositions du présent règlement, ces infractions ayant fait l'objet d'un avertissement et, le cas échéant, d'un procès-verbal de contravention ;
- comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publiques.

ARTICLE 18 : Congés et assiduité

▪ Vacance justifiée

Une vacance due à une absence :

- pour congés,
- pour une activité saisonnière,
- ou un arrêt de travail,

Sera considérée comme justifiée.

▪ Vacance non justifiée

L'emplacement inoccupé en partie ou en totalité sans justificatif, par le titulaire d'une autorisation, pourra être repris, sans indemnité et sans remboursement des droits de place versés, après un constat de vacance par l'autorité compétente.

Ces emplacements feront l'objet d'une nouvelle attribution.

ARTICLE 19 : Suppression totale ou partielle du marché

Si, pour des motifs tirés de l'intérêt général, la modification ou la suppression partielle ou totale du marché est décidée par délibération du conseil municipal, après consultation des organisations professionnelles intéressées, la suppression des emplacements ne pourra donner lieu à aucun remboursement des dépenses que les titulaires de l'autorisation d'occupation du domaine public ont pu engager.

ARTICLE 20 : Travaux liés au fonctionnement du marché

Si, par suite de travaux liés au fonctionnement du marché, des professionnels se trouvent momentanément privés de leur place, il leur sera, dans toute la mesure du possible, attribué un autre emplacement par priorité.

ARTICLE 21 : Professionnels habilités à occuper un emplacement

Les emplacements ne peuvent être occupés que par les titulaires, leur conjoint collaborateur et leurs employés. Le titulaire d'un emplacement doit pouvoir à tout moment répondre devant l'autorité municipale de la tenue de son emplacement et des personnes travaillant avec lui.

ARTICLE 22 : Nature juridique de l'emplacement attribué

En aucun cas, le titulaire d'un emplacement ne saurait se considérer comme en étant son propriétaire. Il ne peut faire partie intégrante de son fonds de commerce. Il lui est interdit de sous-louer, de prêter, de vendre, de négocier d'une manière quelconque tout ou partie de son emplacement, d'y exercer une autre activité que celle pour laquelle il lui a été attribué.

Toutefois, le commerçant doit pouvoir changer d'activité à condition d'en informer le maire qui jugera de l'attribution d'un nouvel emplacement. Toute contravention à cette disposition pourra être sanctionnée.

Toute entente postérieure à l'attribution d'un emplacement qui aurait pour but dissimulé de transférer l'utilisation de l'emplacement à une autre personne (physique ou morale) que celle à laquelle il a été attribué entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation précédemment accordée.

ARTICLE 23 : Tarifs des droits de place

Toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement des droits de place votés par le conseil municipal conformément au CGCT.

ARTICLE 24 : Sanctions en cas de non-paiement des droits de place

Le défaut ou le refus de paiement des droits de place dus pourra entraîner l'éviction du professionnel concerné du marché sans préjudice des poursuites à exercer par la commune.

ARTICLE 25 : Modalités de paiement des droits de place

Les droits de places sont perçus par le régisseur « Marchés, foires et ducasses », conformément au tarif applicable.

Un justificatif du paiement des droits de place établi conformément à la réglementation en vigueur précisant la date, le nom du titulaire, le cas échéant du délégataire, l'emplacement, le prix d'occupation et le montant total sera remis à tout occupant d'emplacement. Il doit être en mesure de le produire à toute demande du gestionnaire.

III - POLICE GENERALE

ARTICLE 26 : Réglementation voirie

Un arrêté municipal complétera la réglementation de la circulation et du stationnement.

ARTICLE 27 : Interdictions

Il est interdit sur le marché :

- d'utiliser de manière abusive ou exagérée des appareils sonores ;
- de procéder à des ventes dans les allées ;
- d'aller au-devant des passants pour leur proposer des marchandises ;
- de bloquer l'accès aux pompiers ou aux services d'urgence ;
- de vendre des produits illicites (contrefaçons, cigarettes, stupéfiants, armes) comme de vendre à la sauvette ;
- de masquer la totalité de la vitrine des magasins riverains ;
- de bloquer l'accès aux entrées des magasins ou logements riverains. Partout où la circulation n'est pas possible sur les trottoirs, entre les maisons et les étalages des professionnels, des passages doivent être ménagés dans ou entre les étalages ;
- d'installer des panneaux publicitaires ou chevalets dans les allées ou devant le stand, en empiétant sur l'alignement des étales ;
- de tenir des propos ou d'afficher des comportements abusifs de nature à troubler l'ordre public du marché ;
- de circuler dans les allées du marché à bicyclettes, trottinettes, rollers..., exception faite des personnes à mobilité réduite en fauteuil roulant ou équivalent ;
- de circuler avec des transpalettes ou véhicules dans les allées du marché pendant les heures de vente ;
- de suspendre des objets ou marchandises pouvant occasionner des accidents, comme de les placer dans les passages ou sur les couvertures des stands ;
- de démarcher les clients et les professionnels ;
- de gêner les étals voisins et d'entraver la circulation dans les allées.

Les allées de circulation et de dégagement réservées au passage des usagers sont laissées libres en permanence.

ARTICLE 28 : Vente de boissons alcooliques

La vente de boissons des 4ème et 5ème groupes est interdite sur les marchés, soit pour consommer sur place, soit pour emporter.

La vente de boissons du 3ème groupe est conditionnée à la détention d'une licence.

ARTICLE 29 : Sanction en cas de trouble à l'ordre public

Le maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, a faculté d'exclure toute personne troublant l'ordre public.

ARTICLE 30 : Salubrité, hygiène et information des consommateurs

Les professionnels installés sur le marché devront respecter la législation et la réglementation concernant leur profession, notamment les règles de salubrité, d'hygiène,

d'information du consommateur, comme celles de l'arrêté du 25 avril 1995 sur la vente des vêtements usagés, et de loyauté afférente à leurs produits.

- Propreté des emplacements et des étals

Aucun déchet ne doit joncher sur le sol ou les allées pendant le marché. Les professionnels sont tenus de laisser leur emplacement propre. Aucun déchet non conditionné ne devra subsister sur les lieux après leur départ.

Tous les déchets doivent être collectés dans des sacs étanches et repris par l'exposant. Tous les emballages vides (caisses, cageots, cartons...) doivent être également repris par l'exposant.

- Hygiène alimentaire

Les personnes manipulant des denrées alimentaires disposent d'instructions et/ou d'une formation en matière d'hygiène alimentaire adaptées à leur activité professionnelle.

Tous les produits alimentaires doivent être conservés aux températures fixées réglementairement ou par le fabricant.

Les professionnels du secteur alimentaire sont tenus également :

- de prévoir des dispositifs permettant de se laver les mains de manière hygiénique ;
- d'entretenir, nettoyer, voire désinfecter les surfaces de contact avec les aliments y compris les comptoirs de vente, les étals et les tables etc.

- Ventes de boissons alcoolisées

En outre, il est interdit de vendre ou d'offrir à titre gratuit des boissons alcooliques à tout mineur de moins de 18 ans (article L. 3342-1 du CSP).

- Information des consommateurs

Les personnes vendant les produits de leur exploitation agricole ou issus de la pêche devront placer d'une façon apparente sur leur stand une pancarte rigide portant en gros caractères la mention « Producteur ». Si elles procèdent à de l'achat revente, elles doivent l'indiquer de manière claire avec des pancartes différentes en séparant nettement les produits de l'exploitation et ceux rachetés.

Pour la vente de boissons alcooliques, une affiche rappelant l'interdiction de vendre ou d'offrir à titre gratuit des boissons alcooliques à tout mineur de moins de 18 ans doit être apposée (article L. 3342-4 du CSP).

ARTICLE 31 : Protection animale

Les dispositions relatives à la protection animale doivent être respectées.

Il est interdit de tuer, saigner, plumer ou dépouiller des animaux vivants sur le marché.

Les volailles vivantes sont autorisées sur les marchés dans le respect du bien-être animal et des dispositions des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 32 : Emballages et sacs

Les sacs de caisse en plastique à usage unique sont interdits. Seuls sont autorisés ceux d'une épaisseur supérieure à 50 µm.

Les sacs biosourcés et compostables en compostage domestique sont autorisés.

Afin de diminuer la quantité d'emballages remise à la clientèle, les commerçants sont incités à mettre en œuvre toute pratique limitant ce recours comme par exemple le fait d'accepter le contenant apporté par le consommateur. Le consommateur est responsable

de l'hygiène et de l'aptitude du contenant. Le professionnel peut refuser ce contenant si ce dernier est manifestement sale ou inadapté.

ARTICLE 33 : Sanctions en cas de non-respect du présent règlement

Les infractions au présent règlement sont susceptibles de faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur devant les tribunaux, sans préjudice des mesures administratives auxquelles elles peuvent donner lieu.

ARTICLE 34 : Modalités de mise en œuvre des sanctions

Le maire est chargé de faire respecter les dispositions du présent règlement. Toute infraction au présent règlement sera sanctionnée par les mesures suivantes dûment motivées :

- premier constat d'infraction : avertissement verbal
- deuxième constat d'infraction : mise en demeure ou avertissement ;
- troisième constat d'infraction : exclusion provisoire de l'emplacement pendant 1 mois après invitation à faire valoir ses observations ;
- quatrième constat d'infraction : exclusion du marché, après invitation à faire valoir ses observations.

L'exclusion provisoire ne suspend pas le paiement de l'emplacement.

ARTICLE 35 : Date d'entrée en vigueur du présent règlement

Ce règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2025.

ARTICLE 36 : Autorités chargées du contrôle du marché

La Directrice Générale des services,
le Commandant de la brigade de gendarmerie,
le régisseur des droits de place ou le délégataire,
les agents de police municipale de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Fait à Saint Pol sur Ternoise
Le 04 juillet 2025

Madame Danielle VASSEUR
Maire de Saint Pol sur Ternoise





EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du **30 juin 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 30 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT POL SUR TERNOISE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle VASSEUR, Maire,

Présents : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- M. Bruno GUILBERT qui a donné pouvoir à Mme Martine DUSART
- Mme Isabelle ROUSSEL qui a donné pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
- Mme Karine DESCAMPS qui a donné pouvoir à M. Didier HOCHART
- M. Benoit DEMAGNY qui a donné pouvoir à Mme Marie Hélène BELLINGUER
- Mme Audrey PROVOST qui a donné pouvoir à Mme Nathalie DECAMP
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ
- M. Jean Claude GIROT qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- M. Thibaut AUGAIT
- M. Samuel SARRAZYN
- Mme Amandine DELATTRE
- Mme Annick LEDOUX

Date de convocation : **Secrétaire de séance** :

24 juin 2025

→ Guillaume DEBAY

Date d'affichage :

24 juin 2025

Objet :

Tarifs des droits de place

Madame le Maire rappelle que la décision n°41 du 28 juin 2024 a créé une régie de recettes pour les marchés hebdomadaires, foires et ducasses.

Elle rappelle également que le règlement interne du marché a été révisé, et que la gestion de la régie a été reprise en interne (le régisseur est un agent de la Ville).

Les tarifs en vigueur sont les suivants (selon la décision n°42 du 28 juin 2024)

Objet	unité	Tarifs pour les volants	Tarif unitaire pour les abonnés
Ducasse, fêtes, foires, attractions manèges, tirs, confiseries ...	m2	0.43	
Grandes foirs agricoles et rurales de mars et novembre	ml	1.6	
Marché hebdomadaire avec 2,5 m de profondeur	ml		0.54
Marché hebdomadaire avec 3 m de profondeur	ml	0.76	0.65
Camion d'outillage	Forfait	72.6	
Electricité	par raccor	1.74	

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} juillet 2025 :

Objet	unité	Conditions	Tarifs pour les volants	Tarif unitaire pour les abonnés
Ducasse, fêtes, foires, attractions manèges, tirs, confiseries ...	m2 pour la durée de la ducasse		0.50 €	
Grandes foires agricoles et rurales de mars et novembre	ml		1.80 €	
Marché hebdomadaire	ml	Été 1er avril au 30 septembre	1.00 €	20.00 €
Marché hebdomadaire	ml	Hiver du 1er octobre au 31 mars	0.70 €	12.00 €
Marché hebdomadaire du terroir	ml	Mensuel	 	4.00 €
Electricité	Par raccordement		1.80 €	45.00 €

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

23 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Décide

- D'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} juillet 2025 :

Objet	unité	Conditions	Tarifs pour les volants	Tarif unitaire pour les abonnés
Ducasse, fêtes, foires, attractions manèges, tirs, confiseries ...	m2 pour la durée de la ducasse		0.50 €	
Grandes foires agricoles et rurales de mars et novembre	ml		1.80 €	
Marché hebdomadaire du lundi	ml	Été 1er avril au 30 septembre	1.00 €	20.00 €
Marché hebdomadaire du lundi	ml	Hiver du 1er octobre au 31 mars	0.70 €	12.00 €
Marché hebdomadaire du terroir	ml	Mensuel	 	4.00 €
Electricité	Par raccordement		1.80 €	45.00 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Délibération rendue exécutoire,
Transmise en préfecture et publiée,
À Saint Pol sur Ternoise, le 04 juillet 2025

Le Maire,

D.VASSEUR



Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

D. VASSEUR





EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du **30 juin 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 30 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT POL SUR TERNOISE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle VASSEUR, Maire,

Présents : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- M. Bruno GUILBERT qui a donné pouvoir à Mme Martine DUSART
- Mme Isabelle ROUSSEL qui a donné pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
- Mme Karine DESCAMPS qui a donné pouvoir à M. Didier HOCHART
- M. Benoit DEMAGNY qui a donné pouvoir à Mme Marie Hélène BELLINGUER
- Mme Audrey PROVOST qui a donné pouvoir à Mme Nathalie DECAMP
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ
- M. Jean Claude GIROT qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- M. Thibaut AUGAIT
- M. Samuel SARRAZYN
- Mme Amandine DELATTRE
- Mme Annick LEDOUX

Date de convocation : **Secrétaire de séance** :

24 juin 2025

→ Guillaume DEBAY

Date d'affichage :

24 juin 2025

Objet :

Subventions aux associations

La séance ouverte, Madame le Maire informe l'assemblée de la volonté de la municipalité de soutenir le tissu associatif de la Ville, notamment lorsque le domaine d'intervention des associations dites « loi 1901 » correspond aux domaines de la solidarité, de la culture, des sports, de la santé, le l'éducation ...

Toutes les associations bénéficiant d'une subvention de la Ville signent avec elle une convention intégrant notamment les objectifs partagés par la Ville et les associations.

Depuis 2024, un dossier a été formalisé afin d'uniformiser les demandes de subventions de fonctionnement, et/ou exceptionnelle.

Une délibération avait été prise lors du conseil municipal du 14 avril, pour l'octroi de subventions aux associations, pour un montant de 163 520 €.

La proposition de versement de subvention proposée ce jour est complémentaire à celle du 14 avril dernier

Madame le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du Budget 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder les subventions selon les propositions suivantes, pour un montant total de 10 850€

NOM DE L'ASSOCIATION	Réparti comme ceci en 2024			Réparti comme ceci en 2025		
	Montant fonctionnement	Projet spécifique ou acquisition matériel	Montant accordé 2024	Montant fonctionnement	Projet spécifique ou acquisition matériel	Montant accordé 2025
ASRL Sport et Culture du Ternois	1 000.00 €		1 000.00 €	2 000.00 €		2 000.00 €
Association Écheophile Saint-Poloise	200.00 €		200.00 €	300.00 €		300.00 €
Association Sportive Auto Croix		5 000.00 €	5 000.00 €		5 000.00 €	5 000.00 €
Association Sportive Moto Croix		2 500.00 €	2 500.00 €		2 500.00 €	2 500.00 €
Comité des ACPG - CATM - TOE et Veuves	150.00 €		150.00 €	200.00 €		200.00 €
Ligue des droits de l'Homme - Section de St Pol	250.00 €		250.00 €	250.00 €		250.00 €
Livre Comme L'air	150.00 €		150.00 €	150.00 €	450.00 €	600.00 €

10 850.00 €

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

22 Voix pour - 0 Voix contre - 1 Abstention

Décide

- D'accorder les subventions selon les propositions suivantes, pour un montant total de 10 850€

NOM DE L'ASSOCIATION	Réparti comme ceci en 2024			Réparti comme ceci en 2025		
	Montant fonctionnement	Projet spécifique ou acquisition matériel	Montant accordé 2024	Montant fonctionnement	Projet spécifique ou acquisition matériel	Montant accordé 2025
ASRL Sport et Culture du Ternois	1 000.00 €		1 000.00 €	2 000.00 €		2 000.00 €
Association Écheophile Saint-Poloise	200.00 €		200.00 €	300.00 €		300.00 €
Association Sportive Auto Croix		5 000.00 €	5 000.00 €		5 000.00 €	5 000.00 €
Association Sportive Moto Croix		2 500.00 €	2 500.00 €		2 500.00 €	2 500.00 €
Comité des ACPG - CATM - TOE et Veuves	150.00 €		150.00 €	200.00 €		200.00 €
Ligue des droits de l'Homme - Section de St Pol	250.00 €		250.00 €	250.00 €		250.00 €
Livre Comme L'air	150.00 €		150.00 €	150.00 €	450.00 €	600.00 €

10 850.00 €

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Délibération rendue exécutoire,

Transmise en préfecture et publiée,

à Saint-Pol-sur-Ternoise, le 04 juillet 2025



Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire





EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du **30 juin 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 30 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT POL SUR TERNOISE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle VASSEUR, Maire,

Présents : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- M. Bruno GUILBERT qui a donné pouvoir à Mme Martine DUSART
- Mme Isabelle ROUSSEL qui a donné pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
- Mme Karine DESCAMPS qui a donné pouvoir à M. Didier HOCHART
- M. Benoit DEMAGNY qui a donné pouvoir à Mme Marie Hélène BELLINGUER
- Mme Audrey PROVOST qui a donné pouvoir à Mme Nathalie DECAMP
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ
- M. Jean Claude GIROT qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- M. Thibaut AUGAIT
- M. Samuel SARRAZYN
- Mme Amandine DELATTRE
- Mme Annick LEDOUX

Date de convocation : **Secrétaire de séance** :

24 juin 2025

→ Guillaume DEBAY

Date d'affichage :

24 juin 2025

Objet :

Indemnisation amiable des commerces faisant suite aux travaux rue de Canteraine

Madame le Maire rappelle qu'en 2024, des travaux de déconnexion des eaux pluviales ont été réalisés rue de Canteraine à Saint-Pol-sur-Ternoise.

A cette occasion, des commerces s'étaient manifestés, faisant part d'un possible impact de ces travaux sur leur activité.

Lors du conseil municipal du 17 décembre 2024, le principe de la mise en place d'un recours amiable pour les commerces, lors de travaux a été acté.

L'enveloppe globale dédiée aux éventuelles indemnisations est de 5 000€, prévue au budget primitif 2025.

Par courrier du 28 février 2025, les commerçants en question ont été invités à transmettre avant le 30 juin 2025, les éléments comptables permettant d'étudier leur situation, notamment au regard d'une période antérieure équivalente.

Afin d'envisager une indemnisation de gré à gré, la commission amiable chargée d'étudier les dossiers s'est réunie le 27 juin 2025. La commission a apprécié la proportion de perte de chiffre d'affaires de chacun des commerces, et propose de les indemniser au prorata de cette perte.

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'indemniser les commerces comme suit :
 - o La chalandise, représentée par M. Jean-Paul FERRE, 45 rue de Canteraine à Saint-Pol : 3 000€.
 - o La Pharmacie de Canteraine, représentée par Mme. Perrine THERET-FOURNIER, 35 rue de Canteraine : 2 000€

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

23 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Décide

- D'indemniser les commerces comme suit :
 - o La chalandise, représentée par M. Jean-Paul FERE, 45 rue de Canteraine à Saint-Pol : 3 000€.
 - o La Pharmacie de Canteraine, représentée par Mme. Perrine THERET-FOURNIER, 35 rue de Canteraine : 2 000€
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Délibération rendue exécutoire,
Transmise en préfecture et publiée,
À Saint Pol sur Ternoise, le 04 juillet 2025
Le Maire,

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,





EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du **30 juin 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 30 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT POL SUR TERNOISE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle VASSEUR, Maire,

Présents : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- M. Bruno GUILBERT qui a donné pouvoir à Mme Martine DUSART
- Mme Isabelle ROUSSEL qui a donné pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
- Mme Karine DESCAMPS qui a donné pouvoir à M. Didier HOCHART
- M. Benoit DEMAGNY qui a donné pouvoir à Mme Marie Hélène BELLINGUER
- Mme Audrey PROVOST qui a donné pouvoir à Mme Nathalie DECAMP
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ
- M. Jean Claude GIROT qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- M. Thibaut AUGAIT
- M. Samuel SARRAZYN
- Mme Amandine DELATTRE
- Mme Annick LEDOUX

Date de convocation : **Secrétaire de séance** :

24 juin 2025

→ Guillaume DEBAY

Date d'affichage :

24 juin 2025

----- ; -----

Objet :

Convention avec le centre de gestion de la Fonction publique territoriale du 62 – Médiation préalable obligatoire

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code général de la fonction publique ;
 Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
 Vu le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-11 ;
 Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;
 Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 modifié relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;
 Vu la délibération n° 2024/52 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Pas-de-Calais, en date du 15 octobre 2024, instituant la médiation préalable obligatoire et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer les conventions avec les collectivités territoriales et établissements publics du Pas-de-Calais ;
 Vu le projet de convention ci-annexé qui détermine les contours et la tarification de la mission de médiation mise en œuvre par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais ;

Madame le Maire informe les membres du Conseil que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire généralise la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) applicable à certains litiges dans la fonction publique territoriale.

Elle rappelle que la médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Elle indique que le décret du 25 mars 2022 susvisé a pour objet la mise en œuvre de cette procédure de médiation et en fixe les modalités et délais d'engagement.

Elle précise que, conformément à ce décret qui définit les catégories de décisions devant faire l'objet d'une médiation, seul le Centre de Gestion du Pas-de-Calais est habilité à intervenir pour assurer cette médiation auprès des collectivités territoriales et des établissements publics.

Elle expose que la procédure de MPO prévue par l'article L. 213-11 du code de justice administrative est applicable aux recours formés par les agents territoriaux à l'encontre des 7 décisions administratives suivantes :

Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés ;

Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2. ;

Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié.

Le Centre de Gestion du Pas-de-Calais communiquera au Tribunal Administratif de Lille la liste des collectivités territoriales et établissements publics ayant conclu une convention.

Le Président du Centre de Gestion désignera par arrêté, un ou plusieurs agents du Centre de Gestion qui assureront, au nom de l'établissement, la mission de médiateur.

Il indique que pour une mission facultative donnée, l'article L. 452-30 du code général de la fonction publique dispose qu'un choix doit être opéré entre le financement par cotisation additionnelle et le financement par un tarif à la prestation : « les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions complémentaires à caractère facultatif [...], sur la demande des collectivités ou établissements, affiliés ou non, sont financées [...] soit dans les conditions fixées par convention [...] soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire [...], pour les seuls collectivités ou établissements affiliés [...] ».

Il propose, afin que les collectivités et établissements publics affiliés ou non bénéficient du service, de recourir au conventionnement au tarif forfaitaire de 400 € par dossier, quel que soit le nombre de médiations organisées.

Elle propose de bénéficier de ce service en l'autorisant à signer la convention d'adhésion présente en annexe de la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De mettre en œuvre la Médiation Préalable Obligatoire selon les modalités susmentionnées à compter du 1^{er} juillet 2025.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de MPO proposé par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous les actes relatifs à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

23 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Décide

- De mettre en œuvre la Médiation Préalable Obligatoire selon les modalités susmentionnées à compter du 1^{er} juillet 2025.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de MPO proposé par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous les actes relatifs à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Délibération rendue exécutoire,
Transmise en préfecture et publiée,
À Saint Pol sur Ternoise, le 04 juillet 2025
Le Maire,

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,





MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE

CONVENTION

Préambule

Les articles 27 et 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire généralisent la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) applicable à certains litiges dans la fonction publique territoriale.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de MPO applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux a pour objet la mise en œuvre de cette procédure de médiation. Il en fixe les modalités et délais d'engagement. Il définit ensuite les catégories de décisions devant faire l'objet d'une médiation. Enfin, il identifie les instances et autorités chargées d'assurer cette mission.

La mission de MPO est assurée par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais sur la base de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La présente convention détermine les contours et la tarification de la mission de médiation.

Entre la Ville de Saint Pol sur Ternoise représentée par Madame Danielle VASSEUR, Maire de Saint Pol sur Ternoise.

Et le **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais**, représenté par son Président,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L. 112-3 ;

Vu le code de justice administrative, notamment l'article L. 213-11 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 modifié, relatif à la procédure de MPO applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n° 2022/24 du 17 mai 2022 mettant en place la MPO pour les collectivités territoriales et établissements publics du Pas-de-Calais ;

Vu la délibération du 30/06/2025 autorisant le Maire à signer la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La médiation régie par la présente convention s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige visé à l'article 5 tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

L'accord auquel parviennent les parties ne peut cependant porter atteinte à des droits dont elles n'ont pas la libre disposition.

La MPO constitue une forme particulière de médiation définie aux articles L. 213-11 à L. 213-14 du code de justice administrative (CJA).

Article 2 : Désignation du médiateur

La personne physique désignée par le Centre de Gestion pour assurer la mission de médiation doit posséder, par l'exercice présent ou passé d'une activité, la qualification requise eu égard à la nature du litige. Elle doit en outre justifier, selon le cas, d'une formation ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation.

Elle s'engage expressément à se conformer au Code national de déontologie du médiateur et notamment à accomplir sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

Article 3 : Aspects de confidentialité

Sauf accord contraire des parties, la médiation est soumise au principe de confidentialité. Les constatations du médiateur et les déclarations recueillies au cours de la médiation ne peuvent être divulguées aux tiers ni invoquées ou produites dans le cadre d'une instance juridictionnelle sans l'accord des parties.

Il est toutefois fait exception à ces principes dans les cas suivants :

- En présence de raisons impérieuses d'ordre public ou de motifs liés à la protection de l'intégrité physique ou psychologique d'une personne ;
- Lorsque la révélation de l'existence ou la divulgation du contenu de l'accord issu de la médiation est nécessaire pour sa mise en œuvre.

Article 4 : Rôle et compétence du médiateur

Le médiateur organise la médiation (lieux, dates et heures) dans des conditions favorisant un dialogue et la recherche d'un accord. Il accompagne à leur demande les parties dans la rédaction d'un accord et informe le juge, le cas échéant, de ce qu'elles sont ou non parvenues à un accord.

Le médiateur peut se faire assister par le référent du service MPO. Celui-ci assurera exclusivement les missions de secrétariat et n'interviendra pas dans le processus de médiation. De la même manière que le médiateur, il sera soumis au principe de confidentialité.

Article 5 : Domaine d'application de la médiation

Conformément à l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022, le Maire de la Ville de Saint Pol sur Ternoise s'engage à soumettre à la médiation les litiges relatifs aux décisions ci-après :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;

3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2. ;

4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret 30 septembre 1985.

Article 6 : Conditions d'exercice de la médiation

La MPO pour les contentieux qu'elle recouvre suppose un déclenchement automatique du processus de médiation.

La décision administrative doit donc comporter expressément la MPO dans l'indication des délais et voies de recours (adresse du Centre de Gestion et/ou mail de saisine).

A défaut, le délai de recours contentieux ne court pas à l'encontre de la décision litigieuse.

La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties, soit les deux, soit le médiateur déclarent, de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en attester la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.

Si le tribunal administratif est saisi dans le délai de recours d'une requête dirigée contre une décision entrant dans le champ de la MPO qui n'a pas été précédée d'un recours préalable à la médiation, le président de la formation de jugement rejette la requête par ordonnance et transmet le dossier au médiateur.

La MPO étant une condition de recevabilité de la saisine du juge, indépendamment de l'interruption des délais de recours, il reviendra aux parties de justifier devant le juge administratif saisi d'un recours, du respect de la procédure préalable obligatoire à peine d'irrecevabilité.

Les parties peuvent naturellement être accompagnées d'une tierce personne (représentant du personnel, avocat, ...).

La collectivité adhérente à la médiation proposée par le CDG62 devra préciser dans l'indication des délais et voies de recours de la décision concernée par les cas de litiges de la MPO, la mention suivante :

« En application de la loi n° 2021-1729 du 22/12/2021 et du décret n° 2022-433 du 25/03/2022 et eu égard à la convention d'adhésion à la MPO signée par la collectivité avec le Cdg62, la présente décision (ou le présent arrêté) doit faire l'objet, avant tout recours contentieux, d'une saisine du Médiateur placé auprès du Cdg62, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, dont les coordonnées sont les suivantes : Recours à la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais (Cdg62) – Allée du Château - 62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE CEDEX ou adresse mail de saisine : mediateur@cdg62.fr .»

Article 7 : Durée et fin du processus de médiation

La MPO est engagée auprès du médiateur compétent dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

La notification de la décision ou l'accusé de réception mentionne cette obligation et indique les coordonnées du médiateur compétent.

A défaut, le délai de recours contentieux ne court pas à l'encontre de la décision litigieuse. La lettre de saisine du médiateur (qui peut s'effectuer en ligne sur www.cdq62.fr, rubrique MPO) est accompagnée de la décision contestée ou, lorsque celle-ci est implicite, d'une copie de la demande et de l'accusé de réception ayant fait naître cette décision.

La durée maximale de la mission de médiation est de 3 mois, renouvelable une fois. Elle peut être interrompue à tout moment à la demande d'une partie ou du médiateur. Lorsque les parties ne sont pas parvenues à un accord, le juge peut être saisi d'un recours dans les conditions normales (articles R. 413 et suivants du CJA).

Lorsque les parties sont parvenues à un accord, elles sont encouragées à inclure dans le protocole d'accord une clause de renonciation à recours.

La juridiction peut, dans tous les cas où un processus de médiation a été engagé, homologuer et donner force exécutoire à l'accord issu de la médiation.

Article 8 : Tarification et modalités de facturation du recours à la médiation

Conformément à l'article L. 213-12 du CJA, le coût de la MPO est supporté exclusivement par la collectivité ou l'établissement qui a pris la décision attaquée.

Pour les collectivités et établissements publics du Pas-de-Calais, la mission de MPO sera financée sur une base forfaitaire fixée à **400 € par dossier**.

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion sera susceptible de modifier les conditions financières de cette mission. Cela fera l'objet d'une information au signataire.

Article 9 : Durée de la convention

A compter de la date de signature de la présente convention, les parties conviennent de mettre en œuvre la MPO prévue aux articles L. 213-11 à L. 213-14 du CJA.

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

Hormis la résiliation à l'échéance, la rupture est possible en cas de désaccord sur les évolutions des conditions financières prévues à l'article 8. Après réception de la demande en cas de désaccord, la résiliation prendra effet au 31 décembre de l'année en cours.

Article 10 : Information des juridictions administratives

Le Centre de Gestion informe le Tribunal Administratif de Lille de la signature de la présente.

Article 11 : Litiges

Les litiges relatifs à la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait en 2 exemplaires le :

**Pour le Président
Momentanément empêché,
Le 1^{er} Vice-Président,
M. Nicolas PICHONNIER**

Le Maire,





EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du **30 juin 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 30 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT POL SUR TERNOISE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle VASSEUR, Maire,

Présents : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- M. Bruno GUILBERT qui a donné pouvoir à Mme Martine DUSART
- Mme Isabelle ROUSSEL qui a donné pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
- Mme Karine DESCAMPS qui a donné pouvoir à M. Didier HOCHART
- M. Benoit DEMAGNY qui a donné pouvoir à Mme Marie Hélène BELLINGUER
- Mme Audrey PROVOST qui a donné pouvoir à Mme Nathalie DECAMP
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ
- M. Jean Claude GIROT qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- M. Thibaut AUGAIT
- M. Samuel SARRAZYN
- Mme Amandine DELATTRE
- Mme Annick LEDOUX

Date de convocation : **Secrétaire de séance** :

24 juin 2025

→ Guillaume DEBAY

Date d'affichage :

24 juin 2025

----- : -----

Objet :

Révision du tableau des effectifs (Création et suppression de postes)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1983 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2025,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois communaux.

Il est proposé à compter du 1^{er} juillet 2025 :

De modification du tableau des emplois de la Ville de Saint Pol sur Ternoise

Création de postes :

Filière TechniqueAdjoint Technique principal de 1^{ère} classe : 1

Agent de maîtrise principal : 1

Filère Police MunicipaleChef de service de Police Municipale Principal de 1^{ère} classe : 1Suppression de postes :**Filière Technique**

Adjoint technique : 1

Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe : 1

Ingénieur principal : 1

Filère Police MunicipaleChef de service de Police Municipale Principal de 2^{ème} classe : 1

D'établir le tableau des effectifs tel que présenté en annexe

D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

VILLE DE SAINT POL SUR TERNOISE
TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2025

	Emplois budgétaires 1er juillet 2025	Effectifs pourvus ETP 1er juillet 2025	Poste vacant au 1er juillet 2025
FILIERE ADMINISTRATIVE			
	ETP		
adjoint administratif	2	2	0
adjoint adm principal 2ème classe	2	2	0
adjoint adm principal 1ère classe	3	3	0
rédacteur	2	1.6	0
rédacteur principal 2ème classe	2	2	0
rédacteur principal 1ère classe	1	1	0
attaché	1	1	0
attaché principal	0	0	0
	13	12.6	0
FILIERE TECHNIQUE			
adjoint technique	10	10	0
adjoint tech principal 2ème classe	12	12	0
adjoint tech principal 1ère classe	10	10	0
agent de maîtrise	0	0	0
agent de maîtrise principal	6	6	0
technicien	1	1	0

technicien principal 2ème classe	0	0	0
technicien principal 1ère classe	0	0	0
ingénieur	0	0	0
ingénieur principal	1	1	0
	40	40	0
FILIERE SOCIALE			
ATSEM principal 1ère classe	2	2	0
	2	2	0
FILIERE CULTURELLE			
Assistant de conservation principal 2è cl	1	1	0
	1	1	0
FILIERE ANIMATION			
Adjoint animation	0	0	0
Adjoint animation principal 2ème classe	1	1	0
Adjoint animation principal 1ère classe	1	1	0
	2	2	0
FILIERE POLICE			
Chef de service principal 2ème classe	1	1	0
Chef de service principal 2ème classe	0	0	0
Brigadier-chef principal	1	1	0
	2	2	0
	60	59.6	<u>0</u>

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

23 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Décide

- De modifier le tableau des emplois de la Ville de Saint Pol sur Ternoise ainsi :

Création de postes :

Filière Technique

Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe : 1

Agent de maîtrise principal : 1

Filère Police Municipale

Chef de service de Police Municipale Principal de 1^{ère} classe : 1

Suppression de postes :**Filière Technique**

Adjoint technique : 1

Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe : 1

Ingénieur principal : 1

Filère Police MunicipaleChef de service de Police Municipale Principal de 2^{ème} classe : 1

- D'établir le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Délibération rendue exécutoire,
Transmise en préfecture et publiée,
À Saint Pol sur Ternoise, le 04 juillet 2025
Le Maire,

D.VASSEUR



Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

D. VASSEUR





EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du **30 juin 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 30 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT POL SUR TERNOISE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle VASSEUR, Maire,

Présents : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- M. Bruno GUILBERT qui a donné pouvoir à Mme Martine DUSART
- Mme Isabelle ROUSSEL qui a donné pouvoir à Mme Danielle VASSEUR
- Mme Karine DESCAMPS qui a donné pouvoir à M. Didier HOCHART
- M. Benoit DEMAGNY qui a donné pouvoir à Mme Marie Hélène BELLINGUER
- Mme Audrey PROVOST qui a donné pouvoir à Mme Nathalie DECAMP
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ
- M. Jean Claude GIROT qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- M. Thibaut AUGAIT
- M. Samuel SARRAZYN
- Mme Amandine DELATTRE
- Mme Annick LEDOUX

Date de convocation : **Secrétaire de séance** :

24 juin 2025

→ Guillaume DEBAY

Date d'affichage :

24 juin 2025

Objet :

Vente de l'hôtel de la formation

Madame le Maire expose qu'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un hôtel de formation dans la propriété, appartenant à la ville, sise 8, place François Mitterrand a été signée les 4 août 2021 et 5 août 2021 respectivement par Madame le Maire et Monsieur le Président de la Com de Com du Ternois. Cette convention est arrivée à son terme, et les opérations comptables de clôture vont être opérées très prochainement.

De plus, dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire et du développement économique, la Communauté de Communes du Ternois a proposé à la Ville d'acquérir l'immeuble situé 8 place F. Mitterrand, et 1 rue Chapelle Saint-Esprit à Saint-Pol-sur-Ternoise (Hôtel de la formation), sur une parcelle cadastrée AB454, 460 et 888, d'une superficie de 529 m² pour une surface bâtie de 1325m² après l'ensemble des travaux réalisés.

La commune a alors consulté, pour avis, le service du Pôle évaluation domaniale.

Après une phase de concertation entre les 2 collectivités, Monsieur le Président de la communauté de communes du Ternois a fait valoir son intention, par un courrier du 26 mars 2025, d'acheter ledit bâtiment au prix de 600 000 euros net vendeur pour 1297 m² avant aménagement dont 185 m² créés par changement de destination soit une valeur moyenne de 462 euros 61 le m².

L'achat par la communauté de communes de ce bâtiment ayant une vocation d'équipement d'intérêt collectif des services publics, et plus particulièrement d'un établissement d'enseignement, de santé et d'action sociale est légitimé dans le cadre de ses compétences.

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant notamment :

- Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;
- Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la vente de cet immeuble et de permettre à Madame le Maire de signer les divers documents administratifs voire financiers.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

23 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Décide

- De valider la vente de cet immeuble à la Communauté de Communes du Ternois au prix net vendeur de 600 000€
- De permettre à Madame le Maire de signer les divers documents administratifs voire financiers.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Délibération rendue exécutoire,
Transmise en préfecture et publiée,
À Saint Pol sur Ternoise, le 04 juillet 2025
Le Maire,

D.VASSEUR



Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

D. VASSEUR

